



Natura 2000 FR 9301996
CAP FERRAT



DOCUMENT D'OBJECTIFS

- Tome 2 -

Objectifs de gestion et préconisation de mesures



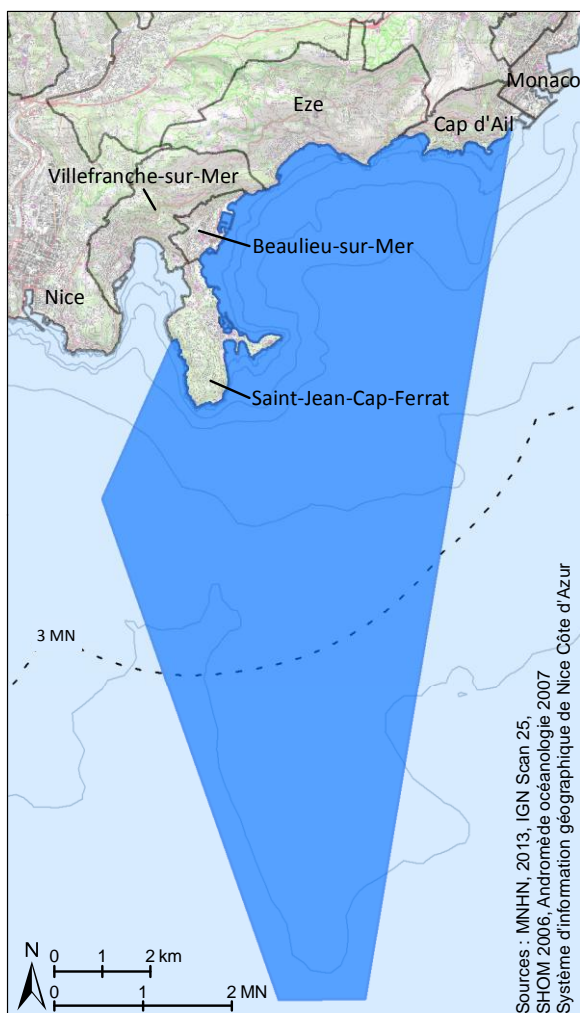


Natura 2000 FR 9301996 CAP FERRAT

DOCUMENT D'OBJECTIFS

- Tome 2 -

Objectifs de gestion et préconisation de mesures



Principales dates liées à l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)

Etapes	Dates
Réunion de cadrage préparatoire au lancement du DOCOB	26 novembre 2012
1^{ère} réunion du comité de pilotage (COPI 1) et désignation de l'opérateur	23 janvier 2013
Signature des conventions Etat - opérateur	15 mars 2013
Recrutement chargée de mission	13 mai 2013
Réunion technique préparatoire à l'élaboration du DOCOB	4 juin 2013
Comité technique de préparation du Tome 1	13 mars 2014
Présentation du Tome 1 en groupe de travail CSRPN et validation scientifique	26 mai 2014
Réunion de restitution du diagnostic plaisance	12 juin 2014
2^{ème} réunion du comité de pilotage (COPI 2) : présentation et validation du Tome 1	10 juillet 2014
Groupes de travail pour la définition des mesures de gestion préconisées dans le DOCOB	16, 23 oct. et 5 nov. 2014
Comité technique de préparation du Tome 2	3 et 6 février 2015
3^{ème} réunion du comité de pilotage (COPI 3) : présentation et validation du Tome 2	29 juin 2015
Approbation du DOCOB (date de l'arrêté interpréfectoral)	



Maître d'ouvrage

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) - Préfecture maritime de Méditerranée (PréMar Méd.) - Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06)

Opérateur Natura 2000

Métropole Nice Côte d'Azur

Immeuble Le Plaza, 455 promenade des Anglais,
06200 Nice

Mél : natura2000metreopole@nicecotedazur.org
Tél : 04 89 98 15 00

Rédaction du document d'objectifs (du DOCOB)

Coralie MEINESZ, chargée de mission Natura 2000 « Cap Ferrat », Direction eau, air et qualité des milieux, Métropole Nice Côte d'Azur.

Contributions et relectures :

Jean-François FABRE, chef division milieux aquatiques et risques, Direction eau, air et qualité des milieux, Métropole Nice Côte d'Azur

Martine GENDRE, chargée de mission Natura 2000 mer et Var, DREAL PACA

Sylvaine IZE, chargée de mission Antenne Méditerranée, Agence des aires marines protégées

Myriam SIBILLOTTE, chef du pôle Protection et aménagement durable de l'espace marin, PréMar Méd.

Philippe VALLOUIS, chef du pôle Aménagement durable de la mer et du littoral, DDTM 06

Marc VERLAQUE, chargé de recherche, CNRS-UMR7294 MIO (Mediterranean Institute of Oceanography), Aix-Marseille Université

Validation scientifique du DOCOB

Luisa MANGIALAJO, maître de conférences, Laboratoire ECOMERS, Université de Nice-Sophia Antipolis. Rapporteur scientifique du site Natura 2000 « Cap Ferrat », membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Crédits photographiques de la couverture

S. AGNELLI

Agence des aires marines protégées – J. CASTERA et F. HOLON

C. MEINESZ

Référence à utiliser

Métropole Nice Côte d'Azur – Meinesz C., 2015. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301996 « Cap Ferrat ». Tome 2 – Objectifs de gestion et préconisation de mesures. *Convention Etat/Métropole Nice Côte d'Azur*. 88 p.

AVANT-PROPOS

Ce rapport constitue le Tome 2 du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Cap Ferrat ».

Il fait suite au Tome 1 présentant les diagnostics écologique et socio-économique du site ainsi que les enjeux et objectifs de conservation définis avec les services de l'Etat et le CSRPN. Cette partie du DOCOB a été validée par le comité de pilotage lors de sa deuxième réunion le 10 juillet 2014.

Le Tome 2 expose les orientations opérationnelles de gestion et le programme de mesures préconisé permettant d'atteindre les objectifs de conservation. Sur la base des éléments issues du Tome 1, il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (services de l'Etat, des collectivités concernées, représentants des activités professionnelles et des associations d'usagers ou de protection de l'environnement).

Les mesures préconisées dans ce Tome 2 ont été établies sur la base de l'analyse écologique et de l'identification des enjeux de conservation en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles. Les contraintes financières ont été prises en compte mais n'ont pas constituées un facteur déterminant. En effet, la mise en œuvre de ces mesures s'avère nécessaire pour maintenir ou rétablir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site dans un état de conservation favorable, conformément à la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Le Tome 2 renvoie régulièrement à :

- l'atlas cartographique, comprenant l'ensemble des cartes du DOCOB et en particulier celles permettant de visualiser le périmètre d'application de certaines mesures,
- la charte Natura 2000, listant les engagements et recommandations contribuant à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
SYNTHESE DES MESURES PRECONISEES PAR OBJECTIF DE GESTION	7
1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCOB	9
1.1. Méthode de travail (Tome 2) et mise en œuvre du DOCOB	9
1.2. Les différentes mesures d'un DOCOB	11
2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	14
2.1. Rappel des enjeux de conservation	14
2.2. Les objectifs de gestion	15
2.3. Croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion	17
3. LES MESURES PRECONISEES	18
3.1. Classement par objectif de gestion	18
3.2. Classement par type de mesure	20
3.3. Fiche détaillée par mesure	22
4. SYNTHESE FINANCIERE ESTIMATIVE DES MESURES	79
5. FEUILLE DE ROUTE DE L'ANIMATEUR	81
6. PRIORITE DES MESURES ET ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES.....	83
7. L'EVALUATION DES INCIDENCES.....	84
7.1. Cadre réglementaire, champ d'application	84
7.2. Dossier d'évaluation des incidences	85
GLOSSAIRE DES ACRONYMES	87

SYNTHESE DES MESURES PRECONISEES PAR OBJECTIF DE GESTION

Intitulé (1/2)		Type de mesure	Priorité	Page
Objectif A : Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles				
A.1	Proposer d'étendre l'interdiction de mouillage des navires de plus de 20 m dans la bande littorale des 300 m	Réglementation	1	23
A.2	Proposer de limiter le mouillage forain de la grande plaisance sur des fonds de moins de 30 mètres	Réglementation	1	25
A.3	Proposer une obligation de pilotage pour les navires de plus de 80 m et des zones de mouillages à privilégier dans ce cadre	Réglementation	1	27
A.4	Définir et mettre en place un plan d'aménagement du mouillage des navires de grande plaisance	Contrat Natura 2000	1	29
A.5	Mettre en place des dispositifs d'amarrage fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés	Contrat Natura 2000	1	31
A.6	Développer la réflexion sur l'aménagement du mouillage (ZMEL) de petite et moyenne plaisance	Contrat Natura 2000	2	33
A.7	Participer à la réflexion sur le renouvellement de la zone marine protégée de Beaulieu	Animation	3	35
Objectif B : Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces				
B.1	Généraliser l'utilisation de dispositifs non destructifs pour le	Contrat Natura 2000	1	37
B.2	Introduire des engagements de bonnes pratiques et de sensibilisation dans les sous-traités d'exploitation des centres d'activités nautiques et des établissements balnéaires	Animation	2	39
B.3	Développer avec les communes une gestion des plages (nettoyages, lutte contre l'érosion) en cohérence avec les objectifs de conservation	Contrat Natura 2000	2	40
B.4	Recenser et caractériser les petites installations sur le littoral et déterminer une stratégie pour en réduire l'impact sur les habitats	Animation	3	42
Objectif C : Renforcer le respect des réglementations participant aux objectifs de conservation				
C.1	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la gestion et à la surveillance du site	Animation	1	43
C.2	Améliorer la diffusion des réglementations participant aux objectifs de conservation	Animation	2	45
C.3	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à mieux intégrer le sémaphore de Ferrat dans la démarche Natura 2000	Animation	2	46
Objectif D : Lutter contre les pollutions, les déchets en mer et l'altération de la qualité des eaux littorales				
D.1	Renforcer la prise en compte des enjeux du site dans les démarches d'amélioration de la qualité des eaux littorales et assurer une veille sur les suivis existants	Animation	2	48
D.2	Soutenir les démarches d'amélioration de la gestion environnementale portuaire des ports du site	Animation	2	49
D.3	Inciter le signalement et récupérer les engins de pêche perdus et les macro-déchets enragués	Contrat Natura 2000	3	51
D.4	Renforcer l'anticipation et les moyens de réaction aux pollutions maritimes	Animation	3	53

Intitulé		Type de mesure	Priorité	Page
(2/2)				
Objectif E : Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux				
E.1	Sensibiliser à la présence et aux enjeux du site et informer régulièrement sur les mesures de gestion mises en place	Animation	1	54
E.2	Poursuivre la collaboration avec les acteurs du yachting professionnel et les actions de sensibilisation ciblées	Animation	1	56
E.3	Développer les échanges entre les acteurs locaux et renforcer la synergie avec les gestionnaires des zones extérieures au site	Animation	1	57
E.4	Partager la connaissance des enjeux du site avec les institutions locales en charge du littoral et de la mer	Animation	2	58
E.5	Favoriser la diffusion des recommandations et des outils liés au sanctuaire Pelagos	Animation	2	59
E.6	Soutenir les actions locales sur les activités de transports maritimes participant aux objectifs de conservation	Animation	3	60
Objectif F : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les activités socio-économiques en vue d'améliorer la gestion du site				
F.1	Maintenir le suivi de la fréquentation plaisancière et assurer une vigilance sur les reports	Etude/suivi	1	61
F.2	Réaliser l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle locale exigée au niveau national	Etude/suivi	2	62
F.3	Mener une évaluation des pêches de loisir et de leurs incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	Etude/suivi	2	64
Objectif G : Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site				
G.1	Approfondir l'évaluation et suivre l'état de conservation des habitats à enjeu	Etude/suivi	1	66
G.2	Participer aux réseaux de suivi et favoriser le recueil d'observations du Grand dauphin et de la Tortue caouanne	Animation	2	68
G.3	Développer des projets expérimentaux de restauration écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	3	70
G.4	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition et le développement d'espèces invasives et/ou exotiques	Animation	2	72
G.5	Mener une réflexion sur l'opportunité et la mise en place d'un suivi local des impacts des changements globaux	Animation	3	74
G.6	Actualiser et compléter la cartographie et l'analyse des biocénoses et habitats marins	Etude/suivi	3	75
G.7	Valoriser les travaux scientifiques locaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Animation	3	77
ANIM	Autres actions liées à l'animation du site	Animation	1	78

1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCOB

1.1. Méthode de travail (Tome 2) et mise en œuvre du DOCOB

1.1.1. Calendrier de l'élaboration du DOCOB

Conformément au cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 de PACA¹, la Métropole Nice Côte d'Azur a suivi les différentes phases d'élaboration. Ce travail a été mené en concertation étroite avec les acteurs locaux, via de nombreux échanges, notamment lors des groupes de travail et des comités de pilotage.

La première partie du DOCOB (Tome 1), regroupant l'analyse des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et des activités socio-économiques et identifiant les enjeux et objectifs de conservation, a été validée lors du deuxième comité de pilotage tenu à Saint-Jean-Cap-Ferrat, le 10 juillet 2014. Le compte-rendu de ce COPIL est présent en annexe du DOCOB.

Le travail s'est ensuite poursuivi par la définition des objectifs de gestion et des mesures préconisées sur le site pour améliorer la conservation des habitats et espèces (Tome 2).

La figure à la suite présente le déroulement de l'élaboration du DOCOB, au moment de la finalisation de ce Tome 2 (avril 2015).

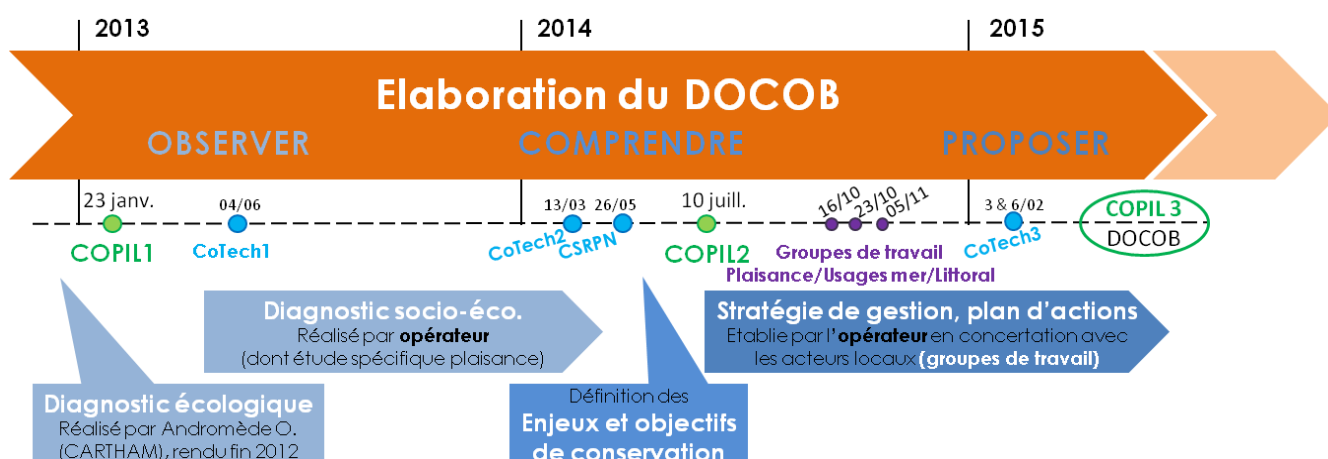


Figure 1 : Calendrier de l'élaboration du DOCOB

L'élaboration du DOCOB s'achève par sa validation en comité de pilotage puis par son approbation par arrêté inter-préfectoral après consultation du public.

¹ DREAL PACA, 2009. Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 – Provence-Alpes-Côte d'Azur. Annexe à la convention cadre Etat / opérateur relative à l'élaboration du DOCOB. 37p.

1.1.2. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

Lors de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB, l'analyse écologique du site a permis de déterminer les objectifs de conservation du site. Ceux-ci correspondent aux résultats à atteindre en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ainsi 15 objectifs de conservation, déclinés en 20 sous-objectifs, ont été définis et hiérarchisés avec les référents techniques et scientifiques (DREAL PACA, DDTM 06, AAMP, rapporteurs scientifiques, bureau d'études Andromède océanologie).

Dans le cadre du travail sur le Tome 2, des orientations opérationnelles nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation ont été définies avec les référents techniques et scientifiques. Ces objectifs de gestion sont adaptés au contexte du site « Cap Ferrat » ; ils ont été déterminés notamment sur la base du diagnostic socio-économique et des échanges avec les acteurs locaux.

Pour chaque objectif de gestion, des mesures ont été préconisées, définies en concertation avec les acteurs locaux. Ces mesures sont détaillées à la suite. Afin de traduire l'importance relative de chacune des mesures, une hiérarchisation a été établie (très fort, forte, moyenne) en tenant compte des effets attendus sur la conservation des habitats et espèces et également de la faisabilité et des modalités de mise en œuvre. Le DOCOB conserve tout de même une certaine souplesse opérationnelle afin de profiter d'opportunités pour la mise en œuvre des mesures (volontés locales, financements).

1.1.3. Les groupes de travail thématiques

La seconde partie du DOCOB (Tome 2) regroupe les objectifs de gestion et les mesures préconisées pour améliorer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le site en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles.

Afin de déterminer les mesures de gestion, trois groupes de travail thématique ont été organisés. Les services de l'Etat, les collectivités concernées, les représentants des activités professionnelles et les associations d'usagers ou de préservation de l'environnement ont été invités à ces ateliers.

Intitulés des groupes de travail	Date	Sujets abordés	Nbre de participants
Réunion de restitution du diagnostic sur la plaisance	Judi 12 juin 2014	Fréquentation plaisancière, mouillage	38
GT1 Plaisance	Judi 16 octobre 2014	Mouillages de plaisance, réglementations du plan d'eau, gestion portuaire	48
GT2 Usages en mer, hors plaisance	Judi 23 octobre 2014	Activités nautiques, plongée sous-marine, whale-watching, pêche professionnelle, pêches de loisirs, transports maritimes	33
GT3 Plages et littoral	Mercredi 05 novembre 2014	Gestion des plages, établissements balnéaires, sentiers du littoral, installations artificielles	27

Tableau 1 : Groupes de travail thématique organisés pour la définition des mesures de gestion

Cette démarche participative a permis aux acteurs locaux de donner leur avis sur les éléments apportés par l'opérateur et d'être force de proposition dans la constitution du programme de mesures du DOCOB.

Le compte-rendu de ces groupes de travail est présent en annexe du DOCOB.

Illustration 1 : groupe de travail n° 2, le 23 octobre 2014 à Eze



1.1.4. Éléments sur la mise en œuvre du DOCOB

Une fois approuvé par arrêté inter-préfectoral, le DOCOB doit être mis en œuvre. Le ou les préfets peuvent confier cette mission, pour tout ou partie, à un membre du comité de pilotage, sur proposition de celui-ci (article R414-9.3 du code de l'environnement). Une convention est conclue entre l'Etat et la structure dite animatrice afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du DOCOB.

En ce qui concerne les espaces marins Natura 2000, depuis 2013, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a mis en place un nouveau dispositif de gestion impliquant une montée en puissance de l'agence des aires marines protégées (AAMP) devant assurer plus largement le rôle d'animateur de ces sites pour le compte de l'Etat. Cependant, afin de ne pas fragiliser les dynamiques locales, qui participent au succès de la démarche, les collectivités territoriales (ou leurs groupements) ont la possibilité de rester impliquées dans le dispositif Natura 2000, sur la base d'un engagement volontaire avec un appui technique de l'AAMP. L'animation du site Natura 2000 « Cap Ferrat », entièrement marin, s'inscrira ainsi dans ce nouveau dispositif de gestion.

Tout au long de la phase d'animation, le COPIL assure le suivi de la mise en œuvre du DOCOB et son bon déroulement en se réunissant régulièrement.



L'agence des aires marines protégées (AAMP) est un établissement public national à caractère administratif créé en 2006 (loi n° 2006-436). Elle a pour principales missions : l'appui aux politiques publiques françaises liées aux AMP, l'animation du réseau des AMP, l'amélioration des connaissances et du suivi du milieu marin, le renforcement de la présence française dans les négociations internationales sur la mer. Dans le cadre du projet de loi « Biodiversité », l'AAMP sera intégrée dans un établissement public unique nommé **Agence française pour la biodiversité**.

1.2. Les différentes mesures d'un DOCOB

Afin de maintenir ou de rétablir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état favorable, différents types de mesures peuvent être mises en œuvre dans les périmètres des sites Natura 2000, regroupés en deux catégories :

- les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et charte)
- les mesures non contractuelles (réglementaires, missions d'animation, études et suivis scientifiques).

Les mesures préconisées dans ce document relèvent du dispositif Natura 2000 (outils financiers spécifiques) mais elles peuvent également s'inscrire dans d'autres politiques publiques participant à la préservation de l'environnement marin et littoral, telles que la directive cadre sur l'eau, la directive cadre stratégie pour le milieu marin, les programmes européens en faveur de la biodiversité (LIFE), du développement régional (FEDER) ou de la pêche (FEAMP).

1.2.1. Les mesures contractuelles

► Les contrats Natura 2000

Défini dans le code de l'environnement (article L414-3), un contrat Natura 2000 est une **aide publique** de l'Etat attribuée **en contrepartie d'engagements** d'aménagements, de travaux ou de pratiques menés dans un site Natura 2000 et participant aux objectifs et mesures du DOCOB.

Initialement dédiés aux propriétaires de terrains dans les sites terrestres, les contrats Natura 2000 s'adressent aujourd'hui également « aux professionnels et utilisateurs des espaces marins » inclus dans le périmètre d'un site du réseau.

Un contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le DOCOB, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans, entre le préfet et le professionnel ou l'utilisateur des espaces marins du site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

Les contrats Natura 2000 marins mobilisent actuellement uniquement des financements du ministère chargé de l'environnement selon les dispositions définies dans la circulaire du 19 octobre 2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 majoritairement marins. C'est l'Agence de service et de paiement (ASP) qui est l'organisme payeur des contrats. D'autres financements, notamment européens, peuvent tout de même être mobilisés selon les règles spécifiques de chaque financeur.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. Des contrôles sont ainsi menés par les services déconcentrés de l'Etat, qui peuvent notamment effectuer des vérifications sur place. En cas d'opposition à un contrôle ou d'inexécution des engagements souscrits, le préfet suspend, réduit ou supprime l'attribution des aides prévues au contrat qui peuvent également faire l'objet d'un remboursement.

► La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un autre outil prévu par le code de l'environnement (article L414-3). Destinée aux mêmes intervenants que les contrats Natura 2000, dont les « professionnels et utilisateurs des espaces marins », elle est constituée d'engagements simples de bonnes pratiques compatibles avec les objectifs du DOCOB et contribuant à la conservation des habitats et espèces, pris pour une durée de 5 ans.

Elle ne donne pas lieu à une contrepartie financière mais permet aux signataires de marquer et valoriser leur engagement en faveur de Natura 2000 sans pour autant leur induire de frais spécifiques.

Contrairement aux sites terrestres, sur les espaces marins Natura 2000, l'exonération de certaines charges fiscales et l'accès à certaines aides publiques spécifiques prévus et détaillés dans la circulaire du 27 avril 2012 ne peuvent s'appliquer. **La charte des sites Natura 2000 en mer est donc un outil d'adhésion volontaire** au DOCOB.

Toutefois, l'article L414-4-II du code de l'environnement indique que : « Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 ». Par conséquent, les projets dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont, précisément et de façon exhaustive, définies dans la charte peuvent être dispensés d'évaluation des incidences.

De la même manière que pour les contrats Natura 2000, les engagements prévus par la charte peuvent faire l'objet de contrôles, le signataire s'opposant à ceux-ci, ayant souscrit une fausse déclaration ou ne se conformant pas à l'un des engagements, peut voir son adhésion à la charte et les avantages induits suspendus.

La charte Natura 2000 du site « Cap Ferrat » est un document distinct du Tome 2. Seuls les engagements et recommandations de portée générale ont été définis. La charte sera complétée par type d'activité durant l'animation du site en concertation avec les acteurs concernés.

1.2.2. Les mesures non contractuelles

► Mesures liées à l'animation

La mise en œuvre du DOCOB d'un site Natura 2000 est assurée par une structure animatrice. Elle est notamment chargée de :

- impulser, faciliter et suivre le déploiement des outils contractuels (contrats et charte Natura 2000)
- favoriser la mise en œuvre des mesures de gestion (pilotage, recherche de financements complémentaires, appui au montage de projet, ...) et assurer leur suivi
- veiller et favoriser la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site dans les documents de planification, les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ou les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage, notamment ceux soumis à l'évaluation des incidences
- mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et de communication relatives à la démarche Natura 2000 et aux enjeux du site
- dresser le bilan annuel de la mise en œuvre du DOCOB pour le comité de pilotage
- préparer et organiser les réunions du comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB
- effectuer les mises à jour du DOCOB lorsque nécessaire.

Une grande partie des mesures du DOCOB s'inscrivent ainsi en tout ou partie dans ce travail d'animation.

► Mesures réglementaires

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, un recours à l'outil réglementaire peut être préconisé lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire est constatée ou potentielle.

Ces mesures réglementaires peuvent faire intervenir des arrêtés préfectoraux ou municipaux (zones de restriction du mouillage, limitation de vitesse, zones de baignade...).

► Etudes complémentaires et suivis scientifiques

L'inventaire et l'analyse écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié l'intégration du site au réseau européen, ont constitué la première étape de l'élaboration du DOCOB. Le suivi de cet état initial permet d'évaluer l'efficacité et la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

D'autres études complémentaires peuvent également être préconisées, notamment dans le but d'améliorer l'appréciation de l'état de conservation des habitats et espèces du site (recherche d'indicateur).

2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1. Rappel des enjeux de conservation

Dans le Tome 1 du DOCOB, les enjeux et objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été déterminés afin de hiérarchiser les éléments biologiques et les résultats à atteindre, et ainsi mieux identifier les efforts de conservation qui doivent être mobilisés en priorité.

Enjeux de conservation	Habitat élémentaire	Code
TRES FORT	Herbiers à Posidonie	1120
	Roche infralittorale à algues photophiles	1170-13
	Coralligène	1170-14
FORT	Sables fins bien calibrés (SFBC)	1110-6
	<i>Tursiops truncatus</i> (Grand dauphin)	1349
	<i>Caretta caretta</i> (Tortue Caouanne)	*1224
FORT à MOYEN	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (SGCF)	1110-7
	Biocénoses des grottes semi-obscur	8330-3
MOYEN	Galets infralittoraux	1110-9
	Sables médiolittoraux	1140-9
	Roche médiolittorale supérieure	1170-11
	Roche médiolittorale inférieure	1170-12
MOYEN à FAIBLE	Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues	1110-8
	Sédiments détritiques médiolittoraux	1140-10
FAIBLE	Biocénoses des grottes médiolittorales	8330-2

Tableau 2 : Rappel des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (déterminés dans le Tome 1)



Illustration 2 : les trois habitats d'intérêt communautaire du site à enjeu de conservation très fort : herbier à Posidonie, roche infralittorale à algues photophiles et coralligène

2.2. Les objectifs de gestion

Les objectifs de gestion traduisent les enjeux et objectifs de conservation en orientations opérationnelles adaptées au site. Synthétisés dans la figure à la suite et détaillés à la page suivante, les objectifs de gestion du site « Cap Ferrat » ont été définis avec les référents techniques et scientifiques sur la base des diagnostics écologique et socio-économique et des échanges avec les acteurs locaux, notamment lors des groupes de travail. Ils tiennent compte des priorités d'intervention déjà mises en avant dans le Tome 1.

Les objectifs de gestion du site Natura 2000 « Cap Ferrat »

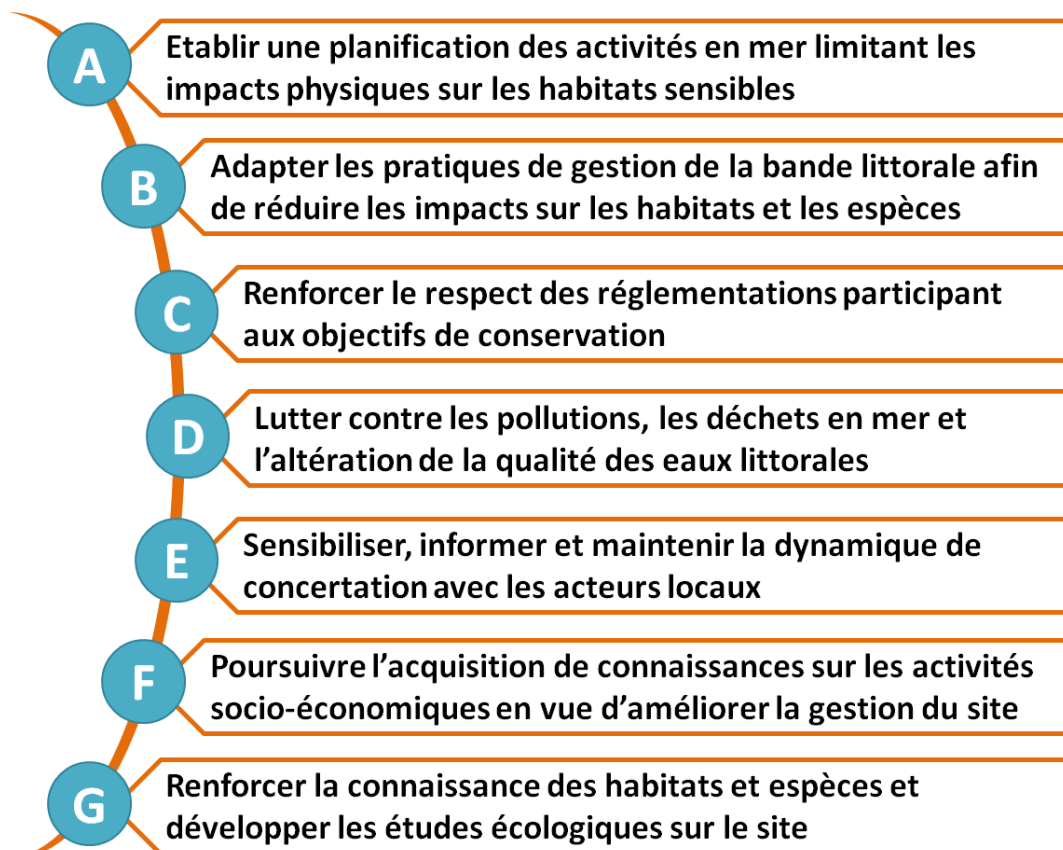


Figure 2 : Objectifs de gestion du site Natura 2000 "Cap Ferrat"

Détails sur les objectifs de gestion :

A. Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles

Le diagnostic écologique du site a mis en évidence des dégradations physiques importantes de certains habitats d'intérêt communautaire, en particulier l'herbier de Posidonie. Ces dégradations sont notamment dues à la concentration des mouillages forains sur la bande littorale. Situé au cœur d'un territoire attractif, le site est en effet fréquenté par une multitude d'embarcations : plaisance, yachting, plongée, pêche, fret. Ainsi afin d'améliorer l'état de conservation des habitats, une organisation des activités en mer, en particulier du mouillage, adaptée en fonction de la répartition des fonds sensibles s'avère nécessaire.

B. Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces

De nombreuses activités professionnelles et de loisirs sont exercées sur la bande littorale du site, notamment en période estivale. Selon les pratiques, certaines peuvent impacter les habitats et espèces plus ou moins fortement (dégradations physiques, dérangements). Une adaptation des modes de gestion et des pratiques de ces activités peut ainsi réduire les impacts potentiels.

C. Renforcer le respect des réglementations participant aux objectifs de conservation

Les réglementations du plan d'eau et du littoral ne peuvent participer à une meilleure préservation des habitats et espèces que si leur application est effective dans la durée. Le DOCOB n'a pas vocation à intégrer des mesures spécifiquement liées à l'action des services de contrôle. Toutefois la multiplicité des usages et l'importante fréquentation plaisancière en période estivale requièrent un renforcement des efforts sur la diffusion de l'information, la compréhension des réglementations et la surveillance.

D. Lutter contre les pollutions, les déchets en mer et l'altération de la qualité des eaux littorales

La pollution des eaux et la présence de déchets sont susceptibles d'impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site : envasement, contamination chimique, recouvrement, dégradations physiques. Il s'agit ainsi de veiller, de prévenir et de lutter contre ces menaces en cohérence avec les autres politiques publiques s'intéressant à ce domaine, notamment le contrat de baie d'Azur et les plans d'interventions spécifiques aux pollutions maritimes.

E. Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux

Informer, sensibiliser les usagers du site est un complément essentiel aux mesures de gestion opérationnelles. Cela permet une meilleure compréhension des enjeux et problématiques, favorise les changements de pratiques et la veille participative en renforçant la visibilité de l'espace protégé. La dynamique de concertation, développée pour l'élaboration du DOCOB, est également un facteur nécessaire pour une bonne gestion du site. L'implication des élus, des collectivités, des socioprofessionnels, des scientifiques, des associations d'usagers et de préservation de l'environnement, avec les services de l'Etat et le gestionnaire du site, garantit l'adaptation des mesures au contexte local et leur appropriation.

F. Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les activités socio-économiques en vue d'améliorer la gestion du site

La connaissance des activités est un préalable nécessaire à la bonne gestion du site, permettant de définir des mesures pour la préservation de l'environnement tenant compte des usages. Une analyse des activités a été effectuée pour l'élaboration du DOCOB, en particulier un suivi de la fréquentation au mouillage. Il s'agit ainsi de poursuivre et d'approfondir l'évaluation des activités.

G. Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site

L'analyse et le suivi de l'état des habitats et espèces permet d'observer l'effet des mesures mises en place et de les adapter, si nécessaire, en fonction des évolutions constatées. Les études scientifiques permettent également de mieux appréhender les causes de dégradations observées, les risques liés aux changements globaux menaçant les habitats et espèces, ou les potentialités de restauration. Etudes et suivis écologiques participent de la bonne gestion d'un espace naturel. Il s'agit ainsi de renforcer les travaux locaux.

2.3. Croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

OBJECTIFS DE GESTION		OBJECTIFS DE CONSERVATION														
		PRIORITAIRES						SECONDAIRES							TERTIAIRES	
		PG1	PG2	P1	P2	P3	P4	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	T1	T2
OG_A	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles	X	X	X	X	X	X									
OG_B	Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces	X		X		X	X		X	X	X		X	X	X	
OG_C	Renforcer le respect des réglementations participant aux objectifs de conservation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
OG_D	Lutter contre les pollutions, les déchets en mer et l'altération de la qualité des eaux littorales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
OG_E	Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
OG_F	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les activités socio-économiques en vue d'améliorer la gestion du site			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
OF_G	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Rappel des objectifs de conservation	OC_PG1	Assurer les conditions environnementales favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment par une bonne qualité globale des eaux
	OC_PG2	Suivre les espèces exotiques envahissantes et les espèces proliférantes susceptibles de menacer les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	OC_P1	Maintenir ou rétablir l'habitat prioritaire herbiers à posidonie dans un bon état de conservation
	OC_P2	Maintenir l'habitat coralligène dans un bon état de conservation
	OC_P3	Maintenir l'habitat de la roche infralittorale à algues photopiles dans un bon état de conservation
	OC_P4	Maintenir l'habitat des sables fins bien calibrés dans un bon état de conservation
	OC_S1	Maintenir l'habitat sable grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond dans un bon état de conservation
	OC_S2	Maintenir l'habitat galets infralittoraux dans un bon état de conservation
	OC_S3	Maintenir l'habitat générique replats boueux ou sableux exondés à marée basse dans un bon état de conservation
	OC_S4	Maintenir les habitats élémentaires roche supralittorale, roche médiolittorale supérieure et roche médiolittorale inférieure dans un bon état de conservation
	OC_S5	Maintenir l'habitat biocénoses des grottes semi-obscurtes dans un bon état de conservation
	OC_S6	Maintenir la fréquentation du site par le Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) et les autres cétacés
	OC_S7	Maintenir la fréquentation du site par la Tortue Caouanne (<i>Caretta caretta</i>)
	OC_T1	Maintenir l'habitat sables grossiers et fins brassés par les vagues dans un bon état de conservation
OC_T2	Maintenir l'habitat biocénoses des grottes médiolittorales dans un bon état de conservation	

3. LES MESURES PRECONISEES

Les mesures préconisées dans le cadre du DOCOB du site « Cap Ferrat » sont issues d'un travail de concertation avec les acteurs locaux. A partir des enjeux identifiés et sur la base de l'analyse des activités présentes, la réflexion menée par l'opérateur local et les participants aux groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion destinées à améliorer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Toutes les mesures préconisées sont tout d'abord présentées sous forme de tableau de synthèse au regard des objectifs de gestion auxquels elles répondent d'une part et des types de mesures auxquels elles font référence d'autre part, puis chaque mesure fait l'objet d'une fiche détaillée.

3.1. Classement par objectif de gestion

OG_A	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles	Priorité	Page
A.1	Proposer d'étendre l'interdiction de mouillage des navires de plus de 20 m dans la bande littorale des 300 m	1	23
A.2	Proposer de limiter le mouillage forain de la grande plaisance sur des fonds de moins de 30 mètres	1	25
A.3	Proposer une obligation de pilotage pour les navires de plus de 80 m et des zones de mouillages à privilégier dans ce cadre	1	27
A.4	Définir et mettre en place un plan d'aménagement du mouillage des navires de grande plaisance	1	29
A.5	Mettre en place des dispositifs d'amarrage fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés	1	31
A.6	Développer la réflexion sur l'aménagement du mouillage (ZMEL) de petite et moyenne plaisance	2	33
A.7	Participer à la réflexion sur le renouvellement de la zone marine protégée de Beaulieu	3	35

OG_B	Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces	Priorité	Page
B.1	Généraliser l'utilisation de dispositifs non destructifs pour le balisage du plan d'eau	1	33
B.2	Introduire des engagements de bonnes pratiques et de sensibilisation dans les sous-traités d'exploitation des centres d'activités nautiques et des établissements balnéaires	2	39
B.3	Développer avec les communes une gestion des plages (nettoyages, lutte contre l'érosion) en cohérence avec les objectifs de conservation	2	40
B.4	Recenser et caractériser les petites installations sur le littoral et déterminer une stratégie pour en réduire l'impact sur les habitats	3	42

OG_C	Renforcer le respect des réglementations participant aux objectifs de conservation	Priorité	Page
C.1	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la gestion et à la surveillance du site	1	43
C.2	Améliorer la diffusion des réglementations participant aux objectifs de conservation	2	45
C.3	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à mieux intégrer le sémaphore de Ferrat dans la démarche Natura 2000	2	46

OG_D	Lutter contre les pollutions, les déchets en mer et l'altération de la qualité des eaux littorales	Priorité	Page
D.1	Renforcer la prise en compte des enjeux du site dans les démarches d'amélioration de la qualité des eaux littorales et assurer une veille sur les suivis existants	2	48
D.2	Soutenir les démarches d'amélioration de la gestion environnementale portuaire des ports du site	2	49
D.3	Inciter le signalement et récupérer les engins de pêche perdus et les macro-déchets enragués	3	51
D.4	Renforcer l'anticipation et les moyens de réaction aux pollutions maritimes	3	53

OG_E	Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux	Priorité	Page
E.1	Sensibiliser à la présence et aux enjeux du site et informer régulièrement sur les mesures de gestion mises en place	1	54
E.2	Poursuivre la collaboration avec les acteurs du yachting professionnel et les actions de sensibilisation ciblées	1	56
E.3	Développer les échanges entre les acteurs locaux et renforcer la synergie avec les gestionnaires des zones extérieures au site	1	57
E.4	Partager la connaissance des enjeux du site avec les institutions locales en charge du littoral et de la mer	2	58
E.5	Favoriser la diffusion des recommandations et des outils liés au sanctuaire Pelagos	2	59
E.6	Soutenir les actions locales sur les activités de transports maritimes participant aux objectifs de conservation	3	60

OG_F	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les activités socio-économiques en vue d'améliorer la gestion du site	Priorité	Page
F.1	Maintenir le suivi de la fréquentation plaisancière et assurer une vigilance sur les reports	1	61
F.2	Réaliser l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle locale exigée au niveau national	2	62
F.3	Mener une évaluation des pêches de loisir et de leurs incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	2	64

OG_G	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site	Priorité	Page
G.1	Approfondir l'évaluation et suivre l'état de conservation des habitats à enjeu	1	66
G.2	Participer aux réseaux de suivi et favoriser le recueil d'observations du Grand dauphin et de la Tortue caouanne	2	68
G.3	Développer des projets expérimentaux de restauration écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire	3	70
G.4	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition et le développement d'espèces invasives et/ou exotiques	2	72
G.5	Mener une réflexion sur l'opportunité et la mise en place d'un suivi local des impacts des changements globaux	3	74
G.6	Actualiser et compléter la cartographie et l'analyse des biocénoses et habitats marins	3	75
G.7	Valoriser les travaux scientifiques locaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	3	77

3.2. Classement par type de mesure

Mesures pouvant mobiliser un Contrat Natura 2000			p.
A.4	Définir et mettre en place un plan d'aménagement du mouillage des navires de grande plaisance	1	29
A.5	Mettre en place des dispositifs d'amarrage fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés	1	31
A.6	Développer la réflexion sur l'aménagement du mouillage (ZMEL) de petite et moyenne plaisance	2	33
B.1	Généraliser l'utilisation de dispositifs non destructifs pour le	1	33
B.3	Développer avec les communes une gestion des plages (nettoyages, lutte contre l'érosion) en cohérence avec les objectifs de conservation	2	40
D.3	Inciter le signalement et récupérer les engins de pêche perdus et les macro-déchets enragués	3	51
G.3	Développer des projets expérimentaux de restauration écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire	3	70

Mesures de type réglementaire			p.
A.1	Proposer d'étendre l'interdiction de mouillage des navires de plus de 20 m dans la bande littorale des 300 m	1	23
A.2	Proposer de limiter le mouillage forain de la grande plaisance sur des fonds de moins de 30 mètres	1	25
A.3	Proposer une obligation de pilotage pour les navires de plus de 80 m et des zones de mouillages à privilégier dans ce cadre	1	27

Mesures d'animation			p.
A.7	Participer à la réflexion sur le renouvellement de la zone marine protégée de Beaulieu	3	35
B.2	Introduire des engagements de bonnes pratiques et de sensibilisation dans les sous-traités d'exploitation des centres d'activités nautiques et des établissements balnéaires	2	39
B.4	Recenser et caractériser les petites installations sur le littoral et déterminer une stratégie pour en réduire l'impact sur les habitats	3	42
C.1	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la gestion et à la surveillance du site	1	43
C.2	Améliorer la diffusion des réglementations participant aux objectifs de conservation	2	45
C.3	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à mieux intégrer le sémaphore de Ferrat dans la démarche Natura 2000	2	46
D.1	Renforcer la prise en compte des enjeux du site dans les démarches d'amélioration de la qualité des eaux littorales et assurer une veille sur les suivis existants	2	48
D.2	Soutenir les démarches d'amélioration de la gestion environnementale portuaire des ports du site	2	49
D.4	Renforcer l'anticipation et les moyens de réaction aux pollutions maritimes	3	53
E.1	Sensibiliser à la présence et aux enjeux du site et informer régulièrement sur les mesures de gestion mises en place	1	54
E.2	Poursuivre la collaboration avec les acteurs du yachting professionnel et les actions de sensibilisation ciblées	1	56
E.3	Développer les échanges entre les acteurs locaux et renforcer la synergie avec les gestionnaires des zones extérieures au site	1	57
E.4	Partager la connaissance des enjeux du site avec les institutions locales en charge du littoral et de la mer	2	58

E.5	Favoriser la diffusion des recommandations et des outils liés au sanctuaire Pelagos	2	59
E.6	Soutenir les actions locales sur les activités de transports maritimes participant aux objectifs de conservation	3	60
G.2	Participer aux réseaux de suivi et favoriser le recueil d'observations du Grand dauphin et de la Tortue caouanne	2	68
G.4	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition et le développement d'espèces invasives et/ou exotiques	2	72
G.5	Mener une réflexion sur l'opportunité et la mise en place d'un suivi local des impacts des changements globaux	3	74
G.7	Valoriser les travaux scientifiques locaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	3	77

Etudes complémentaires et suivis scientifiques			p.
F.1	Maintenir le suivi de la fréquentation plaisancière et assurer une vigilance sur les reports	1	61
F.2	Réaliser l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle locale exigée au niveau national	2	62
F.3	Mener une évaluation des pêches de loisir et de leurs incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	2	64
G.1	Approfondir l'évaluation et suivre l'état de conservation des habitats à enjeu	1	66
G.6	Actualiser et compléter la cartographie et l'analyse des biocénoses et habitats marins	3	75

3.3. Fiche détaillée par mesure

Description et contenu des fiches : conformément au cahier des charges de la DREAL PACA, une fiche par mesure a été rédigée selon la trame :

Numéro de la mesure	Intitulé de la mesure	
Priorité (1>2>3)	<i>Type de mesure</i>	
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<i>Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, concernés par la mesure (couleur selon leur enjeu de conservation)</i>	
Objectif de gestion	<i>Objectif de gestion auquel répond la mesure</i>	
Effets attendus	<i>Résultats attendus par la mise en œuvre de la mesure</i>	
DESCRIPTION		
<i>Description succincte de la mesure</i>		
Périmètre d'application	<i>Secteur(s) du site concerné(s) par la mesure</i>	
Période d'application	<i>Période de l'année où la mesure devrait être appliquée ou mise en œuvre</i>	
MISE EN ŒUVRE		
<i>Éléments de détails sur la mise en œuvre envisagée : principales étapes, déclinaisons, ou protocole d'étude</i>		
Portage et réalisation potentiels	<i>Opérateurs identifiés susceptibles de piloter/mettre en œuvre la mesure</i>	
Partenaires identifiés	<i>Structures susceptibles d'apporter un appui à la mise en œuvre de la mesure</i>	
Financements potentiels	<i>Liste des financeurs ou sources de financements susceptibles d'être sollicités</i>	
Engagements rémunérés (Contrat Natura 2000)	<i>Dans le cas de mesure de type « Contrat Natura 2000 » (aide publique spécifique), liste des actions du bénéficiaire qui font l'objet d'une contrepartie financière</i>	
Engagements non rémunérés (Contrat Natura 2000)	<i>Dans le cas de mesure de type « Contrat Natura 2000 » (aide publique spécifique), liste des actions du bénéficiaire sans contrepartie financière mais nécessaires à la mise en œuvre de la mesure</i>	
CONTROLE DE L'APPLICATION		
<i>Points de contrôle possibles pour la vérification de la mise en œuvre effective de la mesure</i>		
SUIVI		
Suivi de la mesure	<i>Liste d'indicateurs de suivi de la mesure</i>	
Evaluation des effets	<i>Indicateurs d'évaluation des résultats de la mesure</i>	
PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	<i>Phasage envisagé sur cinq années des étapes/actions à effectuer pour l'application de la mesure</i>	<i>Phasage sur 5 ans du temps ou des coûts estimés pour chaque étape/action</i>
N+1		
N+2		
N+3		
N+4		

Mesure A.1	Proposer d'étendre l'interdiction de mouillage des navires de plus de 20 m dans la bande littorale des 300 m
Priorité 1	Mesure de type réglementaire

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Sables fins bien calibrés (1110-6)
Objectif de gestion	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'impact du mouillage forain des bateaux de plus de 20 mètres, très présents sur le site, sur l'herbier de Posidonie - Diminution des conflits d'usages

DESCRIPTION	
<p>Face à l'importante fréquentation de la bande littorale en période estivale et dans l'objectif à la fois de réduire les conflits d'usages et de limiter les impacts du mouillage sur les fonds marins, la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat a sollicité en 2012 les services de l'Etat pour la mise en place d'une zone interdite au mouillage pour les navires de plus de 20 mètres, dans la bande des 300 mètres à l'est du cap Ferrat. Le plan de balisage des plages de la commune a été modifié en intégrant cette réglementation (arrêté préfectoral n° 140/2012), valable du 1^{er} juin au 30 septembre et matérialisée par un balisage.</p> <p>Au cours des groupes de travail, le caractère bénéfique de cette mesure pour la gestion du mouillage et la réduction des impacts a été mis en avant. Puisque sur le site Natura 2000 une grande partie de l'herbier de Posidonie, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, se situe à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres (70% hors association de la matre morte, cf. Atlas cartographie – Carte 44), il s'avère intéressant d'étendre cette réglementation pour réduire les impacts du mouillage sur cette zone.</p> <p>La mesure vise ainsi à prolonger la zone interdite au mouillage pour les navires d'une longueur supérieure à 20 m à toute la bande des 300 m depuis la pointe Rompa Talon jusqu'au cap d'Ail. Elle devra se concrétiser par la modification des plans de balisage des communes et nécessitera la pose de balises supplémentaires pour assurer sa bonne visibilité en mer et donc son application (en lien avec la mesure B.1).</p> <p>Si cela s'avérait nécessaire, en considérant les évolutions de la fréquentation plaisancière, une extension de l'application de cette mesure au-delà de la période de balisage pourra être envisagée (arrêté permanent).</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans une planification globale du mouillage sur le périmètre du site (cf. Atlas cartographie – Carte 48), qui nécessitera à la fois un renforcement de la surveillance (mesure C.1) afin d'assurer le respect des réglementations établies et une poursuite du suivi de la fréquentation plaisancière (mesure F.1) pour en observer les répercussions et éventuellement en ajuster les termes.</p>	
Périmètre d'application	Sur la bande littorale des 300 mètres entre la pointe Saint Hospice et le cap d'Ail
Période d'application	Durant la période estivale (balisage), éventuellement toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Principales étapes pressenties pour la modification des plans de balisage des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montage des dossiers par les communes et proposition à la DDTM avec appui de la structure animatrice - consultation de la commission nautique locale - saisie de la préfecture maritime de Méditerranée pour prise des arrêtés <p>Pose et dépose des bouées de balisage supplémentaires (voir mesure B.1)</p>	
Portage et réalisation potentiels	Communes concernés, DDTM 06/DML et Préfecture maritime avec appui de la structure animatrice du site
Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Contrat Natura 2000 pour la pose de balisage (voir mesure B.1)

CONTROLE DE L'APPLICATION

Publication des arrêtés préfectoraux constituant les plans de balisage

SUIVI**Suivi de la mesure**

- Nombre de bateaux respectant / ne respectant pas l'arrêté

Evaluation des effets

Evolution de l'état de conservation de l'habitat herbier de Posidonie dans la bande des 300 mètres entre la pointe Saint Hospice et le cap d'Ail

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Appui aux collectivités pour le montage du dossier et à la DDTM Equipement, pose initiale et première dépose du balisage	5 jours Cf. mesure B.1
N+1 et suivantes	Pose et dépose annuelles du balisage	Cf. mesure B.1

Mesure A.2	Proposer de limiter le mouillage forain de la grande plaisance sur des fonds de moins de 30 mètres
Priorité 1	Mesure de type réglementaire

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Sables fins bien calibrés (1110-6)
Objectif de gestion	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles
Effets attendus	Réduction de l'impact du mouillage forain des plus grands navires, très présents sur le site Natura 2000, sur l'herbier de Posidonie

DESCRIPTION	
<p>Les mouillages, et notamment ceux des grands bateaux constituent une des principales causes des dégradations actuelles de l'herbier de Posidonie sur le site. D'importantes traces de mouillage ont ainsi été observées sur cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Atlas cartographique du Tome 1, Carte n° 24).</p> <p>Chaque année de nombreux yachts, certains parmi les plus grands au monde, viennent stationner au mouillage sur le Golfe de Saint Hospice, parfois plusieurs jours d'affilés. Les données des études de fréquentation plaisancière ont permis de constater qu'une grande partie (près de 50%) des points de mouillage des navires de plus de 50 m se situe sur l'herbier de Posidonie (cf. Atlas cartographique - Cartes 45 et 46).</p> <p>Face à l'importance des dégradations et à la persistance voire l'augmentation de la fréquentation du site par de grands bateaux, il apparaît nécessaire d'agir rapidement pour réduire les impacts du mouillage de ces navires.</p> <p>Au cours des groupes de travail une proposition de limitation du mouillage des plus grands bateaux sur l'herbier de Posidonie a été soulevée. Considérant la répartition de l'herbier de Posidonie sur le site, en particulier l'absence de zones sableuses étendues accessibles aux plus grands navires, et la nécessité d'une mesure claire, aisément applicable sur le plan d'eau, il s'agirait de considérer un renvoi du mouillage de ces unités au-delà de la zone de développement des herbiers (isobathe 30 m) entre le cap Ferrat et le port de cap d'Ail. Au regard de la topographie du secteur, cette mesure est apparue envisageable en termes de distance à la côte (maximum 800 m) et de sécurité (conditions d'abri).</p> <p>La mesure vise donc à proposer une limitation du mouillage forain des grands navires sur les fonds de moins de 30 mètres entre le cap Ferrat et le port de cap d'Ail. Le seuil de taille devra être fixé par les autorités compétentes en concertation avec les acteurs concernés et les référents scientifiques et en prenant en compte la fréquentation du plan d'eau et la sécurité des navires.</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans une planification globale du mouillage sur le périmètre du site (cf. Atlas cartographie - Carte 48). Toutefois, face aux risques majeurs de nouvelles dégradations, cette mesure réglementaire doit être appliquée en priorité.</p>	
Périmètre d'application	Sur la bande côtière (de 0 à 30 m de profondeur) entre le cap Ferrat et le cap d'Ail
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Principales étapes pressenties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concertation, montage du dossier - consultation de la commission nautique locale et du public le cas échéant - transmission à la préfecture maritime de Méditerranée pour prise d'un arrêté 	
Portage et réalisation potentiels	DDTM 06/DML et préfecture maritime avec appui de la structure animatrice
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION

Publication d'un arrêté préfectoral

SUIVI

Suivi de la mesure	- Nombre de bateaux respectant / ne respectant pas l'arrêté
Evaluation des effets	Evolution de l'état de conservation de l'habitat herbier de Posidonie en particulier sur les secteurs 2 et 3 (rade de Beaulieu et mer d'Eze)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Appui à la DDTM pour le montage du dossier	5 jours
N+1	Appui à la DDTM pour le montage du dossier	5 jours
N+2 et suivantes	Suivi de la mesure (fréquentation plaisancière)	Cf. mesure G.1

Mesure A.3	Proposer une obligation de pilotage pour les navires de plus de 80 m et des zones de mouillages à privilégier dans ce cadre
Priorité 1	Mesure principalement de type « Réglementaire »

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Coralligène (1170-14)
Objectif de gestion	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'impact du mouillage forain des plus grands navires - Meilleure répartition du mouillage des navires supérieurs à 80 mètres

DESCRIPTION	
<p>Le diagnostic écologique a identifié que les mouillages, et en particulier ceux des plus grands bateaux, constituent une des principales causes des dégradations actuelles de l'herbier de Posidonie, habitat prioritaire. Or le recours au pilotage peut permettre de réduire l'impact du mouillage des grandes unités en les positionnant sur des zones moins sensibles.</p> <p>L'arrêté préfectoral n° 0142, du 14 février 2008, régleme la station de pilotage Nice / Cannes / Villefranche et identifie notamment les zones de pilotage obligatoire. Une partie du site Natura 2000 « Cap Ferrat » est ainsi concernée par cet arrêté (cf. Atlas cartographie – Carte 47).</p> <p>Lors des groupes de travail, la station de pilotage a indiqué, au regard de ses moyens actuels et de la fréquentation plaisancière du site Natura 2000, qu'elle était en capacité de prendre en charge le pilotage des navires d'une taille supérieure à 80 m sur ce périmètre.</p> <p>Cette mesure vise ainsi à étendre l'application du pilotage obligatoire à l'est du Cap Ferrat pour les navires de plus de 80 m, dans l'objectif de limiter les impacts physiques de ces bateaux sur les habitats naturels mais également de réduire les conflits d'usages (avec les pêcheurs professionnels en particulier) et certains risques en termes de sécurité (mouillage à proximité de la côte).</p> <p>La mesure devra se concrétiser par la modification de l'arrêté préfectoral n°0142 du 14 février 2008 et en particulier de l'article 2 de l'annexe technique n°3. Il sera également nécessaire de définir avec la station de pilotage, des zones de mouillages à privilégier pour le mouillage des navires pilotés sur le périmètre du site en prenant en compte en particulier la nature des fonds marins (exclusion des habitats sensibles) et la présence de l'activité de pêche professionnelle.</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans une planification globale du mouillage sur le site « Cap Ferrat » (cf. Atlas cartographie – Carte 48). Elle complète en particulier la mesure d'interdiction du mouillage des grands navires sur des fonds de moins de 30 m (n° A.2), en permettant de concentrer une partie de ces unités sur une ou des zones préférentielles via le pilotage.</p> <p>Afin d'observer les effets de l'application de ces mesures sur la répartition des bateaux au mouillage et éventuellement de les ajuster, il convient de poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière sur le site (mesure F.1). De plus, ces mesures pouvant avoir des répercussions sur d'autres secteurs de mouillage, il est nécessaire de collaborer avec les gestionnaires des zones adjacentes au site « Cap Ferrat » et même au-delà (mesure E.3).</p>	
Périmètre d'application	Périmètre du site Natura 2000 inclus dans la zone de pilotage obligatoire définie par l'arrêté préfectoral n°0142, c'est-à-dire jusqu'au cap Rognoso (méridien 07° 24')
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE

Principales étapes pressenties pour la modification de l'arrêté préfectoral n°0142 :

- montage du dossier par la DDTM avec appui de la structure animatrice
 - consultation de l'assemblée commerciale du pilotage
 - transmission à la DIRM Méditerranée pour prise de l'arrêté modifiant le règlement local de la station de pilotage
- Définition de zones préférentielles avec la station de pilotage en consultant les pêcheurs professionnels, des experts scientifiques, des représentants du yachting...

Portage et réalisation potentiels	DDTM 06/DML et DIRM Méditerranée avec appui de la structure animatrice
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION

Publication d'un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 0142 du 14 février 2008

SUIVI

Suivi de la mesure	Bilan annuel du pilotage sur le site (nombre de bateaux pris en charge, localisation)
Evaluation des effets	Evolution de l'état de conservation de l'habitat herbier de Posidonie en particulier sur les secteurs 2 et 3 (rade de Beaulieu et mer d'Eze)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	- Appui à la DDTM pour la modification de l'arrêté préfectoral - Echanges pour la définition de zones préférentielles	2 jours 3 jours
N+1 et suivantes	Suivi de la mesure (bilan annuel du pilotage sur le site)	1 jour/an

Mesure A.4	Définir et mettre en place un plan d'aménagement du mouillage des navires de grande plaisance
Priorité 1	Mesure pouvant mobiliser un Contrat Natura 2000

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Coralligène (1170-14)
Objectif de gestion	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles
Effets attendus	Réduction de l'impact du mouillage forain sur les habitats sensibles

DESCRIPTION	
<p>Les mouillages forains, particulièrement ceux des grands bateaux, constituent une des principales causes actuelles de dégradations de l'herbier de Posidonie sur le site Natura 2000. Face à l'importance de ces dégradations et à la persistance voire l'augmentation de la fréquentation du site par la grande plaisance (développement du yachting, attractivité de la Côte d'Azur, de Monaco), l'aménagement d'amarrages fixes adaptés aux navires de grandes tailles constitue une solution de maîtrise de ces impacts sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Du fait de l'envergure d'un tel projet et de sa complexité, la mesure consiste dans un premier temps à définir un plan d'aménagement du mouillage des navires de grandes plaisance en considérant la faisabilité locale en termes technique, juridique et économique puis à le mettre en place sur la base du montage administratif le plus adapté (zone de mouillage et d'équipement léger ou autre dispositif à déterminer).</p> <p>Bien qu'une étude de faisabilité technique soit nécessaire à la localisation précise, à la quantification et au dimensionnement des aménagements sur le site, l'analyse de la fréquentation actuelle et celle de la cartographie des habitats permettent d'identifier des zones potentielles pour la mise en place d'amarrages fixes de grand tonnage en particulier : entre la pointe Saint Hospice et la baie des Fourmis et face au port de Beaulieu plaisance.</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans une planification globale du mouillage sur le périmètre du site (cf. Atlas cartographie – Carte 48). Elle devra en priorité s'attacher à prendre en charge le mouillage des navires entre 24 et 50 m de longueur qui sont actuellement les plus présents sur l'herbier de Posidonie (en moyenne par jour une dizaine sur le périmètre Natura 2000 durant la période estivale, d'après les études de fréquentation 2013 et 2014).</p> <p>Avec l'accord des gestionnaires, la zone marine protégée de Beaulieu-sur-Mer pourra faire partie du périmètre d'étude. De tels ouvrages peuvent en effet être conçus pour participer à un objectif de productivité halieutique. Des modes d'incitation à la conception d'amarrages fixes écologiquement valorisés (bioingénierie) pourront ainsi être recherchés.</p> <p>Nécessairement accompagnées d'une interdiction de mouillage forain, les zones aménagées devront être établies en cohérence avec les réglementations existantes (adaptées si nécessaires) et en considérant les risques de report de fréquentation sur les autres secteurs du site ou extérieurs. Sur ces zones aménagées et donc protégées des impacts du mouillage forain, des mesures de restauration des habitats pourront par la suite être envisagées en lien avec la mesure G.3.</p> <p>En tout état de cause, le projet devra prendre en compte les enjeux du site et en particulier les objectifs de conservation prioritaires (herbier de Posidonie, coralligène, roche infralittorale à algues photophiles, sables fins biens calibrés).</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site, en particulier les zones actuellement utilisées pour le mouillage des grandes unités (entre la pointe Saint hospice et le cap Roux)
Période d'application	Durant la période de grande fréquentation plaisancière, principalement de mai à septembre (le caractère démontable, en tout ou partie, des aménagements durant le reste de l'année devra être considéré).

MISE EN ŒUVRE

Principales étapes pressenties :

- Etudes préalables d'opportunité et de faisabilité (technique, juridique, économique)
- Montage du projet en concertation avec les acteurs locaux et en considérant les effets sur l'environnement
- Etudes d'incidences/d'impacts, procédure d'autorisation/déclaration...
- Elaboration et transmission du dossier de demande à la DDTM pour instruction
- Choix et montage du contrat administratif, procédure de mise en concurrence
- Investissements initiaux et installation des dispositifs d'amarrages fixes
- Gestion de la (ou des) zones(s) de mouillage organisé

Portage et réalisation potentiels	Sur sollicitation du Préfet des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur a repris la démarche engagée pour l'installation de zones de mouillage organisé entre Villefranche-sur-Mer et Cap d'Ail. Les modalités de réalisation restent à déterminer.
Partenaires identifiés	Préfecture maritime, DDTM 06, Pôle mer Méditerranée, Agence des AMP, animateurs des sites Natura 2000 « Corniche varoise », « Baie et cap d'Antibes – îles de Lérins », « Cap Martin », DREAL PACA, CD 06, CR PACA, AERMC, CCI NCA
Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Considérant l'envergure potentielle du projet, la majorité de l'investissement initial devra probablement être supporté par un futur exploitant des aménagements qui percevra des redevances pour leur utilisation - Métropole Nice Côte d'Azur (affectation liée à l'art. L341-12 du code du tourisme) - Etat (MEDDE) et fond européen au titre d'un Contrat Natura 2000 (A32327P) - Agence des aires marines protégées - Agence de l'eau RMC (mise en œuvre du PdM du SDAGE, mesure MIA0701) - Fonds européens ou Etat à déterminer
Engagements rémunérés (Contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie préalable (notamment étude de sol, préconisations techniques, dimensionnement), plafonnée à 12 % du montant global du contrat - Equipements (dispositifs d'amarrage fixe adaptés au substrat, bouées et lignes) - Pose initiale
Engagements non rémunérés (Contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et transmission du dossier de demande à la DDTM pour instruction - Déclaration de commencement des travaux, tenue d'un cahier des interventions - Réalisation d'un suivi photographique du chantier (avant/après installation) - Gestion de la zone, perception d'une redevance spécifique

CONTROLE DE L'APPLICATION

- Rapport des études préalables
- Publication des arrêtés d'autorisation (arrêté portant AOT du DPM par exemple)
- Vérification des factures ou de pièces de valeur probante équivalente
- Contrôle sur site des aménagements et du respect du cahier des charges

SUIVI

Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des travaux réalisés (photographies avant/après installation) - Suivi quantitatif de l'utilisation des aménagements mis en place - Retour d'appréciation des représentants locaux du yachting professionnel
Evaluation des effets	Evolution de l'état de conservation de l'habitat herbier de Posidonie sur les zones aménagées (suivi à mettre en place avec le bénéficiaire de l'autorisation)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Animation et suivi du travail préparatoire Etudes préalables d'opportunité et de faisabilité	15 jours estimé à 300 000 €
N+1 et suivantes	Phasage et coûts opérationnels à déterminer	

Mesure A.5	Mettre en place des dispositifs d'amarrage fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés
Priorité 1	Mesure pouvant mobiliser un Contrat Natura 2000

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Coralligène (1170-14)
Objectif de gestion	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles
Effets attendus	Réduction de l'impact du mouillage des bateaux de plongée au niveau des sites fréquentés et sensibles

DESCRIPTION	
<p>L'ancrage répété des bateaux de plongée sur les sites les plus fréquentés cause des dommages aux habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Afin de réduire les impacts du mouillage forain des bateaux de plongée, la mesure vise à mettre en place des dispositifs d'amarrages fixes sur les sites sensibles les plus fréquentés.</p> <p>L'état des lieux mené pour le DOCOB permet d'identifier, dans le périmètre Natura 2000, quatre sites de plongée, très utilisés par les structures locales, où le mouillage s'effectue sur des habitats sensibles qui devraient ainsi être considérés en priorité dans le cadre de cette mesure : « Grande baie et « Crau de Nao » à l'ouest du Cap Ferrat, « Causinière » au sud et « Cap Estel » à l'est de la mer d'Eze (cf. Atlas cartographique – Carte 49).</p> <p>Pour l'aménagement du mouillage des sites de plongée, l'utilisation de systèmes d'ancrage non destructif devra être préconisée. Si cela apparaît pertinent, une valorisation écologique des ouvrages fixes pourra être recherchée.</p> <p>Les modalités d'aménagement (localisation précise, nombre et type de dispositifs, calendrier de pose et dépose, stockage des équipements) et d'utilisation sont à définir avec les représentants des usagers du domaine maritime. Cette mesure nécessaire à l'amélioration de l'état de conservation de certains habitats d'intérêt communautaire devra prendre en compte le caractère partagé de l'espace maritime et ne devra pas conduire à l'installation de zones d'activité exclusive. Une attention particulière sera portée à ce que la mise en place de ces aménagements et leur utilisation ne représentent pas une contrainte pour l'activité de pêche professionnelle.</p> <p>L'utilisation des dispositifs par les centres de plongée ou les plongeurs individuels pourra être conditionnée par la signature d'une charte intégrant par exemple : les règles de bon usage, le remplissage d'un calendrier d'utilisation (pour le suivi des sites), un engagement de transmission d'observations marquantes (espèce, pollution, dégradation...) et des informations sur les bonnes pratiques en plongée pour limiter les impacts sur les habitats et espèces, et la cohabitation avec les autres usages (pêche professionnelle, navigation, ...).</p> <p>Le travail préalable de concertation sera être l'occasion d'une sensibilisation des structures de plongée à la présence et aux enjeux du site Natura 2000, ainsi que d'une meilleure implication de leur part dans la démarche et pour une veille participative de l'environnement marin, en lien avec les mesures D.3, E.1, E.3 et G.4.</p> <p>A proximité du périmètre Natura 2000, d'autres sites de plongée présentent les mêmes enjeux (fréquentation et sensibilité). Sans en freiner la mise en place, la mesure pourra s'insérer dans un projet d'échelle plus large, en cohérence avec les pratiques des structures locales de plongée (bassin d'activité de Nice à Monaco).</p> <p>Une inscription des sites de plongée à aménager, dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) pourra être recherchée afin d'obtenir un appui du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. En effet, conformément au code du sport (article L311-3), les PDESI, élaborés par les départements avec le concours d'une commission <i>ad hoc</i> (CDESI), visent à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature.</p>	
Périmètre d'application	Au niveau des sites de plongée les plus fréquentés
Période d'application	Ancrages mis en place de manière permanente (avec système de repérage), dispositifs d'amarrage pouvant n'être présents que durant la période estivale

MISE EN ŒUVRE

Principales étapes pressenties :	
<ul style="list-style-type: none"> - Montage du projet en concertation avec les acteurs locaux : détermination du dispositif administratif, définition des modalités d'aménagements et de gestion (localisation, nombre d'amarrages, calendrier, entretien, stockage), élaboration d'une charte d'utilisation - Dossier de demande d'AOT à la DDTM (avec demande d'exonération de la redevance domaniale) - Présentation et validation en CNL et en commission départementale des sites, perspectives et paysages - Sollicitation de financements - Achat et pose initiale des dispositifs d'amarrages avec ancrages non destructifs (procédure de marché public) - Pose, dépose et entretien annuels des dispositifs (procédure de marché public) 	
Portage et réalisation potentiels	Communes concernées (et SIVOM de Villefranche), Métropole NCA, CD 06 (PDESI) et FFESSM avec appui de la structure animatrice. Exécution : entreprise (ingénierie, travaux, équipements maritimes / sous-marins)
Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Etat (MEDDE) et fond européen au titre d'un Contrat Natura 2000 (A32327P) - à déterminer selon le portage Métropole NCA, Communes (et SIVOM) - CD 06 dans le cadre du PDESI - Agence de l'eau RMC (mise en œuvre du PdM du SDAGE, mesure MIA0701) - FFESSM, usagers (entretien des dispositifs)
Engagements rémunérés (Contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie préalable, plafonnée à 12 % du montant global du contrat - Equipements (dispositifs d'amarrage fixe adaptés au substrat, bouées et lignes) - Pose initiale - Pose/dépose, transport, entretien annuels, montant plafonné à 100€/bouée/an
Engagements non rémunérés (Contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et transmission du dossier de demande à la DDTM pour instruction - Déclaration de commencement des travaux, tenue d'un cahier des interventions - Elaboration d'une charte d'utilisation

CONTROLE DE L'APPLICATION

<ul style="list-style-type: none"> - Comptes-rendus des échanges avec les acteurs locaux pour le montage du projet - Publication de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM - Vérification des factures ou de pièces de valeur probante équivalente - Contrôle sur site de la bonne mise en œuvre des aménagements

SUIVI

Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des travaux réalisés (photographies avant/après installation) - Nombre de signataires de la charte d'utilisation des amarrages - Nombre d'utilisation par an des dispositifs mis en place (suivi quantitatif) - Retour d'appréciation des plongeurs et des pêcheurs pro. (suivi qualitatif)
Evaluation des effets	Evolution de l'état de conservation des habitats sensibles au mouillage sur les sites de plongée aménagés (suivi à mettre en place avec le bénéficiaire de l'autorisation)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Travail préparatoire (échanges, réunion de concertation, bibliographie, recherche de partenaires, de financements)	15 jours
N+1	Montage et lancement du projet (demande d'AOT, conventionnement éventuel, demandes d'aides en particulier Contrat Natura 2000) Achat des équipements : ancrage, ligne et bouée de surface Pose initiale et première dépose	10 jours 3 500 €/amarrage 1 500 €/amarrage
N+2 et suivantes	Pose/dépose et entretien annuels des dispositifs Suivi de la mesure	1 000 €/amarrage/an 5 jours/an

Mesure A.6	Développer la réflexion sur l'aménagement du mouillage (ZMEL) de petite et moyenne plaisance
Priorité 2	Mesure pouvant mobiliser un Contrat Natura 2000

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Sables fins bien calibrés (1110-6)
Objectif de gestion	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles
Effets attendus	Réduction de l'impact du mouillage forain sur les habitats sensibles

DESCRIPTION	
<p>L'ancrage des petites et moyenne unités (jusqu'à 24 m) est source d'impacts potentiels sur les habitats sensibles (herbier de Posidonie, algues photophiles de la roche infralittorale, Cymodocée sur sables fins bien calibrés).</p> <p>Devant le développement de la navigation de plaisance et considérant les impacts du mouillage forain sur les habitats marins, la Préfecture maritime et la DREAL PACA ont établi une stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages portant prioritairement sur les navires de moins de 25 m en 2010. Ce dire d'Etat a été décliné localement par la DDTM des Alpes-Maritimes en 2012. Les secteurs prioritaires et des propositions d'actions ont été mis en avant. Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a également développé une étude de faisabilité sur l'implantation de mouillages organisés à l'échelle du département en 2008. Enfin, en 2010, le SIVOM de Villefranche a présenté un projet de mise en place de zones de mouillages et d'équipements légers intégrant une partie du périmètre du site Natura 2000 Cap Ferrat.</p> <p>Ces différents travaux ont permis de mettre en avant localement la thématique de l'organisation et de l'aménagement du mouillage, ils ont également identifiés des priorités et des pistes d'actions. Cependant ils n'ont pas permis d'aboutir à la mise en place de projets opérationnels, en particulier de zones de mouillages et d'équipements légers. Le travail sur cette thématique doit donc se poursuivre.</p> <p>La mesure vise à développer cette réflexion sur la gestion et l'aménagement du mouillage de petite et moyenne plaisance (unités jusqu'à 24 m, seuil local généralement considéré en lien avec la réglementation) et en particulier sur la mise en place de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) adaptées.</p> <p>Dans le site Natura 2000, les secteurs à forte concentration de plaisance sur lesquels le mouillage s'effectue principalement sur des habitats sensibles devraient être considérés en priorité, notamment : l'anse de la Scaletta, la baie des Fourmis, la mer d'Eze (en particulier la partie est avant l'Isoletta), l'anse de la Mala.</p> <p>A proximité du site, la rade de Villefranche est également une zone de forte concentration de bateaux de petite et moyenne plaisance (cf. Atlas cartographique – Carte 34). Cette mesure devra s'effectuer en cohérence avec le bassin de navigation des unités, afin d'éviter les phénomènes de report, sans freiner les éventuels projets locaux.</p>	
Périmètre d'application	Bande côtière du site, en particulier anse de la Scaletta, baie des Fourmis, mer d'Eze, anse de la Mala
Période d'application	Durant la période de grande fréquentation plaisancière, principalement de mai à septembre (le caractère démontable, en tout ou partie, des aménagements durant le reste de l'année devra être considéré).

MISE EN ŒUVRE	
<p>Principales étapes pressenties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse approfondie par secteur : fréquentation, répartition des habitats, propositions d'aménagements, évaluation des coûts et des procédures (notamment à partir des données et études existantes) - Echanges et réunions sur la mise en place de ZMEL petite plaisance - Appui aux porteurs éventuels déjà identifiés, stimulation du montage de projet, recherche de financements - Implantation de ZMEL (procédures administratives d'autorisation, de marché public, ...) 	
Portage et réalisation potentiels	Métropole Nice Côte d'Azur (sollicitation du Préfet des Alpes-Maritimes), communes et DDTM 06 avec appui de la structure animatrice

Partenaires identifiés	Préfecture maritime, Agence des AMP, CD 06, CR PACA, Agence de l'eau RMC
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - et au titre du plan d'action milieu marin : objectif environnemental particulier A4 Pour la mise en place de ZMEL : - Etat (MEDDE) et fond européen au titre d'un Contrat Natura 2000 (A32327P) - Agence de l'eau RMC (mise en œuvre du PdM du SDAGE, mesure MIA0701) - à déterminer selon le portage (Métropole Nice Côte d'Azur, communes) - à déterminer selon le montage (par exemple : exploitant en DSP)
Engagements rémunérés (Contrat Natura 2000)	- Ingénierie préalable (montage du projet, procédures administratives...) - Fourniture des dispositifs d'amarrage complet - Pose initiale
Engagements non rémunérés (Contrat Natura 2000)	- Dossier de demande d'autorisation à la DDTM et prise d'arrêté préfectoral - Gestion de la ZMEL

CONTROLE DE L'APPLICATION

- Rapport d'étude, comptes-rendus de réunions
- A préciser dans le cadre du contrat Natura 2000 (factures ou pièces équivalentes, contrôle sur site...)

SUIVI

Suivi de la mesure	- Nombre d'échanges et de réunions sur cette thématique - Montage du ou des projets
Evaluation des effets	Evolution de l'état de conservation des habitats sensibles au mouillage sur les zones aménagées (suivi à mettre en place avec le bénéficiaire de l'autorisation)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Analyse approfondie par secteur et appui aux porteurs éventuels déjà identifiés (avant-projet, recherche de financements)	10 jours
N+1	Echanges sur la mise en place de ZMEL et appui aux porteurs éventuels déjà identifiés (montage de projet, recherche de financement, Contrat Natura 2000 à préciser)	10 jours
N+2	Echanges sur la mise en place de ZMEL Appui aux porteurs éventuels	5 jours 5 jours
N+3 et suivante	Appui à l'implantation de ZMEL et suivi	5 jours/an
Estimation des coûts de mise en place d'une ZMEL pour un Contrat Natura 2000, basé sur les études précédemment citées, pour des embarcations jusqu'à 24 m : - Ingénierie préalable - Fourniture des équipements adaptés au substrat et pose initiale - Gestion de la ZMEL (dont pose et dépose annuelle, nettoyage, hivernage)		Fourchettes des prix unitaires : 100 – 500 € / j 1 000 - 10 000 € / u 500 - 1 000 € / u

Mesure A.7	Participer à la réflexion sur le renouvellement de la zone marine protégée de Beaulieu
Priorité 3	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Coralligène (1170-14)
Objectif de gestion	Etablir une planification des activités en mer limitant les impacts physiques sur les habitats sensibles
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure articulation entre la ZMP de Beaulieu et le site Natura 2000 - Renforcement de la collaboration entre les acteurs concernés

DESCRIPTION	
<p>Située dans le périmètre du site Natura 2000, la zone marine protégée (ZMP) de Beaulieu est arrivée à échéance fin 2014 (arrêté du Préfet maritime interdisant le mouillage la plongée et le dragage et arrêté du Préfet de département établissant la concession du domaine public maritime, du 20 décembre 2004).</p> <p>Dans l'objectif de protéger les récifs artificiels (mis en place dans les années 80) et de poursuivre la dynamique de colonisation par les peuplements halieutiques, le Conseil départemental, le CDPMEM et la prud'homie de Villefranche ont initié une demande de renouvellement de la ZMP. Dans le cadre de ce renouvellement, une extension est sollicitée afin d'augmenter le périmètre actuel de 25 ha à 55 ha vers la digue du port de Beaulieu Plaisance en remontant jusqu'à des fonds de -12 mètres. Le périmètre d'extension envisagé est une zone d'herbier de Posidonie très dégradé (principalement matte morte affleurante ou très faible densité) et une zone de mouillage actuellement très fréquentée par des bateaux de grandes tailles.</p> <p>Cette mesure vise donc à assurer une bonne prise en compte des objectifs de conservation de l'ensemble du site Natura 2000 dans le cadre du renouvellement de la ZMP et en particulier concernant le projet d'extension.</p> <p>En effet, bien que l'extension envisagée soit intéressante en tant que protection localisée contre l'impact du mouillage forain, il est nécessaire de prendre en considération les éventuelles incidences d'un tel projet sur l'ensemble du périmètre du site Cap Ferrat, notamment en termes de reports de fréquentation plaisancière et donc de dégradations potentielles induites sur d'autres secteurs. De plus le renouvellement de la ZMP de Beaulieu doit être mené dans un objectif de cohérence et de complémentarité avec les mesures préconisées dans le document d'objectifs du site Natura 2000 Cap Ferrat (cf. Atlas cartographique – Carte 49).</p> <p>Au-delà du périmètre, l'animateur du site pourra être associé à la réflexion sur la gestion future de la ZMP de Beaulieu par le Conseil départemental, le CDPMEM et la prud'homie de Villefranche.</p>	
Périmètre d'application	Périmètre actuel de la ZMP et zone adjacente d'extension potentielle
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Principales étapes pressenties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec les gestionnaires de la ZMP et les autorités compétentes de l'Etat - Appui au Conseil départemental sur le dossier de renouvellement de la ZMP 	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice avec le CD 06, le CDPMEM, la prud'homie de pêche de Villefranche-sur-Mer et les autorités compétentes de l'Etat
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Prise en compte des objectifs du site dans le renouvellement de la ZMP	

SUIVI	
Suivi de la mesure	- Nombre d'échanges avec les gestionnaires de la ZMP - Dossier de demande de renouvellement de la ZMP
Evaluation des effets	

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	- Participation au projet de renouvellement de la ZMP de Beaulieu (échanges, avis consultatif, appui au CG sur le dossier)	3 jours
	- Participation à la réflexion sur la gestion de la ZMP avec gestionnaires	2 jours

Mesure B.1	Généraliser l'utilisation de dispositifs non destructifs pour le balisage du plan d'eau
Priorité 1	Mesure pouvant mobiliser un Contrat Natura 2000

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)
Objectif de gestion	Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de réduire les impacts sur les habitats et de favoriser leur restauration
Effets attendus	Poursuivre la réduction des impacts du balisage sur les habitats marins

DESCRIPTION	
<p>Les balises mises en place chaque année dans le cadre des plans de balisages des communes pour l'organisation et la sécurisation de la bande littorale peuvent être source de dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire en fonction des dispositifs employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'ancrage sur le fond est assuré par un corps-mort (bloc de béton, chaîne lourde), les habitats sur lesquels il est disposé, ou sur lesquels il est susceptible d'être déplacé lors des coups de mer, sont détruits par recouvrement, - si la ligne de mouillage relie directement le dispositif d'ancrage à la bouée de surface, les habitats naturels sont dégradés par le balayage répétitif de celle-ci dû aux vents et à la houle. <p>Dans le périmètre du site Natura 2000, environ 200 balises sont actuellement posées et déposées chaque année par le SIVOM de Villefranche (compétence statutaire, transféré par toutes les communes du site –Beaulieu-sur-Mer depuis 2014). Afin de réduire les dommages causés sur les fonds marins, le SIVOM a déjà fait évoluer une grande partie des balises, en particulier des dispositifs d'ancrage (environ 40% sur les communes de Saint-Jean-Cap-Ferrat, Eze et Cap d'Ail dans le périmètre du site).</p> <p>La mesure vise ainsi à généraliser l'utilisation de dispositifs non destructifs pour le balisage estival. Il s'agit de finaliser le remplacement des ancrages classiques par des dispositifs d'ancrage écologique (de type vis ou scellement sur roche) et également de généraliser l'utilisation d'un flotteur intermédiaire sur la ligne de mouillage (bouée de sub-surface). Cette mesure concerne les balises mises en place sur les habitats les plus sensibles (herbiers de Posidonie, de Cymodocée et roches infralittorales à algues photophiles).</p> <p>Elle intègre également l'utilisation de dispositifs non destructifs pour la mise en place des balises nécessaires à l'application de la mesure A.1. Celle-ci prévoyant l'extension de l'interdiction de mouillage des navires de plus de 20 mètres dans la bande littorale des 300 m, des balises devront être ajoutées sur la ligne des 300 mètres entre la baie des Fourmis et l'ouest de la plage d'Eze, puis entre l'est de la plage d'Eze et le Cap Estel (cf. Atlas cartographie – Carte 48).</p>	
Périmètre d'application	Zones concernées par les plans de balisage des communes (délimitations des ZRUB, ZIEM, chenaux et bande des 300 mètres)

MISE EN ŒUVRE	
<p>Principales étapes pressenties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du nombre de balises des 300 m liées à la mesure A.1 (<i>estimé à 25</i>) - Inventaire précis des balises positionnées sur habitats sensibles restant à remplacer (<i>estimé à 50 balises</i>) - Montage du Contrat Natura 2000 marin et éventuellement sollicitation d'autres financements - Achat et pose initiale progressive des balises avec ancrage et ligne non destructifs (procédure de marché public) - Pose, dépose et entretien annuels des dispositifs (procédure de marché public) 	
Portage et réalisation potentiels	SIVOM de Villefranche avec appui de la structure animatrice. Exécution : entreprise (ingénierie, travaux, équipements maritimes / sous-marins)
Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - SIVOM de Villefranche (délégation de la compétence en matière de balisage) - Etat (MEDDE) et fond européen au titre d'un Contrat Natura 2000 (A32327P) - Agence de l'eau RMC (mise en œuvre du PdM du SDAGE, mesure MIA0701) - A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

Engagements rémunérés (Contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie préalable, plafonnée à 12% du coût global du contrat - Surcoût de l'équipement par rapport à un équipement « classique » - Pose initiale (coût complet) - Pose, dépose, entretien annuels, montant plafonné à 100€/bouée/an
Engagements non rémunérés (Contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des bouées de balisage (SIVOM de Villefranche) - Déclaration de commencement des travaux (pose initiale des ancrages fixes) - Tenue d'un cahier des interventions - Ingénierie préalable à la pose et à la dépose annuelle (SIVOM de Villefranche)

CONTROLE DE L'APPLICATION

- Vérification des factures ou de pièces de valeur probante équivalente
- Contrôle sur site de la présence des dispositifs d'ancrage non destructifs

SUIVI

Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des travaux réalisés (photographies avant/après installation) - Nombre de balises à ancrage non destructifs installées sur le site - Rapport annuel de contrôle des dispositifs d'ancrage mis en place
Evaluation des effets	Evolution de l'état de conservation des habitats sur les zones balisées

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au SIVOM de Villefranche pour la mise en place du balisage lié à la mesure A.1 et le montage d'un Contrat Natura 2000 global - Coût des équipements liés à la mesure A.1 : ancrage + ligne avec flotteur + bouée – <i>estimé à 25 unités (450 €/unité)</i> - Pose initiale des balises liées à la mesure A.1 (350 €/unité) - Première dépose du balisage lié à la mesure A.1 (100 €/unité) 	5 jours 11 250 € (dont 8 750 € au titre du contrat) 8 750 € 2 500 €
N+1	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au SIVOM de Villefranche pour le remplacement des balises classiques restantes (<i>estimé à 50 unités</i>) et le suivi du Contrat - Surcoût des équipements pour le remplacement de 25 balises classiques (<i>350 €/unité</i>) - Pose initiale des balises remplacées (<i>350 €/unité</i>) - Première dépose des balises remplacées (<i>100 €/unité</i>) - Pose/dépose /entretien /contrôle annuels des balises déjà mises en place (<i>300 €/u.</i>) 	5 jours 8 750 € 8 750 € 2 500 € (hors contrat) 7 500 € (2 500 € au titre du contrat)
N+2	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au SIVOM de Villefranche - Surcoût des équipements pour le remplacement de 25 balises classiques (<i>350€/unité</i>) - Pose initiale des balises remplacées (<i>350€/unité</i>) - Première dépose des balises remplacées (<i>100€/unité</i>) - Pose/dépose /entretien /contrôle annuels des balises déjà mises en place (<i>300€/u.</i>) 	2 jours 8 750 € 8 750 € 2 500 € (hors contrat) 15 000 € (dont 5 000 € au titre du contrat)
N+3 et suivante	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au SIVOM de Villefranche - Pose/dépose /entretien /contrôle annuels des balises (<i>300 €/u.</i>) 	2 jours/an 22 500 €/an (7 500 €/an au titre du contrat)

Mesure B.2	Introduire des engagements de bonnes pratiques et de sensibilisation dans les sous-traités d'exploitation des centres d'activités nautiques et des établissements balnéaires
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente (1110) ▶ Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Grand dauphin (1349) ▶ Tortue caouanne (1224 *)
Objectif de gestion	Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de réduire les impacts sur les habitats et de favoriser leur restauration	
Effets attendus	Meilleures pratiques et diffusion d'information par les établissements balnéaires et les centres d'activités nautiques	

DESCRIPTION	
<p>Cette mesure vise à renforcer l'intégration et l'implication des structures d'activités basées sur le littoral à la démarche Natura 2000. Pour cela, au-delà de la signature de la charte Natura 2000, il est préconisé d'introduire des engagements de bonnes pratiques et de sensibilisation dans les sous-traités d'exploitation des établissements balnéaires et des centres d'activités nautiques, tels que : un rappel des réglementations (bande des 300 mètres, vitesse), une information sur les habitats et les espèces (notamment le rôle des banquettes de Posidonie sur les plages), sur les pressions au milieu marin des activités, des engagements de transmission d'observations, d'utilisation de matériels limitant les impacts potentiels (bruit, pollutions, dérangement)...</p> <p>La mesure devra être accompagnée d'une mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation adaptés aux activités (mesure E.1).</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
Principales étapes pressenties : <ul style="list-style-type: none"> - analyse des sous-traités en cours - propositions d'ajouts d'engagements spécifiques dans les futures conventions - Diffusion d'outils de sensibilisation adaptés aux activités (en lien avec la mesure E.1) 	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice avec les communes et la Métropole Nice Côte d'Azur
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION
Contrôle des futures conventions

SUIVI	
Suivi de la mesure	Compte-rendu des échanges avec les communes
Evaluation des effets	Retours de la part des structures d'activités nautiques et balnéaires (enquête)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+1	Analyse des sous-traités en cours	2 jours
N+2 et suivantes	Echanges avec les autorités concédantes et les exploitants, proposition d'engagements à ajouter et diffusion d'outils adaptés (mesure E.1)	3 jours / an

Mesure B.3	Développer avec les communes une gestion des plages (nettoyages, lutte contre l'érosion) en cohérence avec les objectifs de conservation
Priorité 2	Mesure pouvant mobiliser un Contrat Natura 2000

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) Ainsi que les habitats sous-jacents aux plages, en particulier : ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Sables fins bien calibrés (1110-6) ▶ Galets infralittoraux (1110-9)
Objectif de gestion	Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de réduire les impacts sur les habitats et de favoriser leur restauration
Effets attendus	- Meilleure prise en compte de la conservation des habitats naturels dans la préparation, le nettoyage et la lutte contre l'érosion des plages

DESCRIPTION	
<p>Les plages sont des espaces de loisirs et d'activités touristiques d'importance pour les communes du site « Cap Ferrat ». Elles participent de l'attractivité du territoire en période estivale. Afin de répondre à la demande des usagers et d'assurer l'accueil des estivants, les communes nettoient et préparent les plages au printemps et régulièrement durant la période estivale.</p> <p>De plus, les plages du site subissent une érosion qui peut être importante sur certains secteurs. Ainsi les communes déploient des opérations visant à en pallier les effets (rechargements) et recherchent des dispositifs de lutte contre ce phénomène (digues, enrochements, dalles ou murs).</p> <p>L'enlèvement des laisses de mer, les rechargements en matériaux, la mise en place structures artificielles et le nettoyage mécanisé constituent des sources de dégradation des habitats de plage et peuvent impacter les habitats naturels sous-jacents, en particulier les herbiers de phanérogames (Posidonie et Cymodocée). L'extraction des banquettes de Posidonie accumulées sur certains secteurs de plage peut également favoriser les phénomènes d'érosion.</p> <p>Cette mesure vise à développer une gestion raisonnée des plages du site limitant les impacts sur les habitats naturels, à la fois dans le cadre des opérations courantes déployées chaque année et dans la recherche de dispositifs de lutte contre les phénomènes érosifs.</p> <p>Il s'agit d'une part de favoriser les modes et calendriers de préparation et de nettoyage adaptés à chaque plage ou à chaque secteur en considérant à la fois les habitats en présence, en particulier les banquettes de Posidonie, la nature réelle des plages (origine naturelle ou artificielle) et la vocation de la zone.</p> <p>D'autre part, il s'agit d'assurer la prise en compte des objectifs de conservation dans la réflexion et le choix de modes de lutte contre l'érosion. Ceux-ci doivent notamment être adaptés aux plages ou aux secteurs de plages du site (nature, orientation, comportement sédimentaire) et il s'agit de considérer l'érosion littorale sur le long terme (pertinence des interventions, dispositifs éventuellement réversibles).</p> <p>Des actions de communication devront accompagner les éventuelles modifications de pratiques de gestion des plages afin d'en assurer la compréhension et l'acceptation (en lien avec la mesure E.1).</p>	
Périmètre d'application	Plages du site Natura 2000 (cf. Atlas cartographique – Cartes 26 & 37)
Période d'application	Toute l'année, en particulier préalablement et durant la période estivale

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic approfondi des plages du site (historique des pratiques de gestion, problématique de l'érosion) et état de l'art des modes de gestion à faible impacts sur les habitats - Propositions adaptées à chaque plage ou secteur de plage, diffusion et échanges avec les communes concernées - Expérimentations et mise en œuvre accompagnées d'actions communicantes - Elaboration d'un volet spécifique de la charte Natura 2000 relatif à la gestion des plages 	

Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice, Métropole Nice Côte d'Azur avec le SIVOM de Villefranche, les communes concernées et la DDTM 06
Partenaires identifiés	DREAL PACA, Agence des AMP, Conservatoire du littoral
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) Pour la mise en œuvre de modes de gestion spécifiques : Etat (MEDDE) et fond européen au titre d'un Contrat Natura 2000 (A32332)
Engagements rémunérés (Contrat Natura 2000)	- Ramassage sélectif et manuel des déchets artificiels - Fourniture des accessoires liés à la collecte (gants, sacs) - Evacuation des déchets collectés et frais de mise en décharge agréée - Autres actions concourant à l'atteinte des objectifs sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés (Contrat Natura 2000)	- Tenue d'un cahier des interventions (avec archivage de quantités collectées)

CONTROLE DE L'APPLICATION

- Rapport d'analyse sur les modes de gestion et de lutte contre l'érosion adaptés aux plages ou secteur de plages
- Comptes-rendus des échanges avec les communes concernées
- à préciser dans le cadre du contrat Natura 2000 (factures ou pièces équivalentes, cahier d'interventions...)

SUIVI

Suivi de la mesure	- Nombre de prises de contact, d'échanges - Suivi des banquettes de Posidonie - à préciser dans le cadre du contrat Natura 2000 (surface de plage nettoyée manuellement, nombre d'intervention, perception des usagers...)
Evaluation des effets	Etat de conservation des habitats de plages et des habitats sous-jacents aux plages

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+1	Diagnostic approfondi des plages du site, analyse des modes de gestion raisonnée existants et propositions adaptées aux plages ou secteurs de plage du site	5 jours
N+2 & suivantes	Echanges, ateliers de travail avec les communes concernées, appui à l'expérimentation / mise en œuvre et suivi Contrat Natura 2000 à préciser	5 jours / an + coûts à déterminer

Mesure B.4	Recenser et caractériser les petites installations sur le littoral et déterminer une stratégie pour en réduire l'impact sur les habitats
Priorité 3	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Roche médiolittorale supérieure (1170-11) ▶ Roche médiolittorale inférieure (1170-12)
Objectif de gestion	Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de réduire les impacts sur les habitats et de favoriser leur restauration
Effets attendus	Meilleure connaissance et contrôle des aménagements artificiels de faible ampleur

DESCRIPTION	
<p>Les installations (canalisation, pompe, barrière, anneau et chaîne d'amarrage) et aménagements (accès à la mer, ponton, digue) mis en place sur le littoral constituent ou entraînent des destructions des habitats naturels. Ces impacts peuvent être localement de faibles amplitudes (emprise limitée des éléments artificiels) mais globalement représenter une atteinte non négligeable aux habitats. Sur le site Natura 2000, de nombreuses petites installations sont en particulier présentes sur le littoral rocheux du Cap Ferrat.</p> <p>Cette mesure vise à effectuer un recensement précis des petites installations artificielles présentes sur le littoral du site, de les caractériser (type, état, nature des impacts, statut en termes d'autorisation, ...) puis de déterminer pour chacune d'entre elles les modes de réductions des impacts (notamment enlèvement des éléments abandonnés). Une attention spécifique sera portée à la présence éventuelle de canalisations d'évacuation d'eaux de piscines (ou via les exutoires pluviaux) dont les composés peuvent être nocifs pour les habitats (algicides).</p> <p>Toute occupation sur le domaine public maritime devant faire l'objet d'une autorisation des services de l'Etat, un travail de recensement et de régularisation est mené par la DDTM 06. La structure animatrice s'appliquera ainsi à appuyer les services dans cette mission et veillera à la bonne prise en compte des enjeux Natura 2000.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du trait de côte du site, en particulier les secteurs rocheux (cf. Atlas cartographique – Carte 37).
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
Principales étapes pressenties : <ul style="list-style-type: none"> - Recensement, localisation et caractérisation des installations artificielles - Procédures de régularisation, éventuellement de réduction des impacts 	
Portage et réalisation potentiels	DDTM avec appui de la structure animatrice, de la Métropole NCA et des collectivités concernées
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registre des installations recensées	

SUIVI	
Suivi de la mesure	Registre des installations recensées
Evaluation des effets	Etat de conservation des habitats du supralittoral et du médiolittoral

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+2 & suivantes	Appui à la DDTM pour recensement, caractérisation et régularisation des petites installations existantes et veille sur les nouvelles	5 jours/an

Mesure C.1	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la gestion et à la surveillance du site
Priorité 1	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Renforcer le respect des réglementations participant aux objectifs de conservation
Effets attendus	- Meilleur respect des réglementations participant à améliorer la conservation des habitats et espèces d'intérêts communautaire - Diminution des conflits d'usages

DESCRIPTION	
<p>Le document d'objectif n'a pas vocation à intégrer des mesures spécifiquement liées à l'action des services de contrôle. Toutefois les réglementations existantes et celles mises en place dans le cadre du site Natura 2000, en particulier sur le mouillage, ne peuvent assurer une meilleure préservation des habitats et espèces que si elles sont véritablement appliquées. De plus, sur le périmètre Natura 2000, la multiplicité des usages et l'importante fréquentation plaisancière en période estivale requièrent une présence locale appuyée des autorités compétentes afin d'assurer l'information, la compréhension et le respect des réglementations.</p> <p>Cette mesure vise un développement des collaborations entre les services des différentes institutions participant à la surveillance de la mer et du littoral. Elle pourra prendre la forme d'échanges, de programmations de réunions entre les différents services afin d'affirmer de bonnes relations de travail, de développer une transmission efficace des informations pertinentes et d'améliorer la gestion concertée du site.</p> <p>La structure animatrice veillera à alerter et à appuyer les autorités compétentes lors de constatations d'infractions pouvant avoir des impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (mouillage, vitesse, pollutions...).</p> <p>L'initiative de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat qui depuis 2014 a mis en place une brigade nautique municipale renforcée par un partenariat avec la gendarmerie nationale, devrait en particulier être pérennisée. Elle pourrait également être étendue à tout le site (éventuellement brigade inter-communale).</p> <p>Si cela s'avérait nécessaire, une prise de contact et une sensibilisation de l'autorité judiciaire aux enjeux et problématiques locaux en mer pourra également être recherchée pour renforcer l'appréciation des délits par le tribunal et éventuellement améliorer leur considération compte tenu de la multitude d'autres affaires.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année avec une priorité durant la période estivale (pic de fréquentation)

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des agents effectuant des patrouilles en mer aux enjeux du site, et développement des « Eco-gardes » - Transmission d'informations utiles aux autorités en cas d'infractions pouvant impacter les habitats ou espèces - Maintien de la brigade nautique de Saint-Jean-Cap-Ferrat et du partenariat avec la gendarmerie nationale, extension aux autres communes (éventuellement brigade inter-communale) - Journées annuelles de préparation et de bilan de la saison estivale entre les services mer et littoral de l'Etat, des EPCI et des collectivités (échelle du site ou du département) - Veille sur l'intégration des besoins locaux en termes de surveillance dans le cadre du plan de contrôle de façade tel que défini dans l'instruction du Gouvernement du 13 mars 2015 relative à la mise en place d'un dispositif ministériel de contrôle des aires marines protégées et de certaines autorisations délivrées dans les eaux métropolitaines au titre de la protection de l'environnement marin 	
Portage et réalisation potentiels	DDTM 06 / DML avec préfecture maritime, préfecture de département, EPCI et collectivités territoriales et appui de la structure animatrice

Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - et au titre du plan d'action milieu marin : objectif environnemental particulier K3 « Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer » - Opérations de patrouilles en mer par les autorités compétentes de l'Etat et par les collectivités territoriales
--------------------------------	---

CONTROLE DE L'APPLICATION

- Compte-rendu des échanges, des réunions
- Bilan annuel des actions de surveillance

SUIVI

Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de journées de patrouilles réalisées sur le site par les différents services - tenue d'un journal de patrouilles en mer et nombre d'interventions auprès d'usagers (sensibilisation, contrôle, relevé d'infraction) - nombre d'infractions relevées et suivi des procédures
---------------------------	--

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N et suivantes	Animation d'une meilleure collaboration entre services, sensibilisation aux patrouilles en mer, alerte et appui aux autorités en cas d'infractions, veille sur le plan de contrôle de façade. Coût du renforcement de l'information et de la surveillance en mer (par exemple brigade nautique inter-communale sur le site)	10 jours à déterminer

Mesure C.2	Améliorer la diffusion des réglementations participant aux objectifs de conservation
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Renforcer le respect des réglementations participant aux objectifs de conservation
Effets attendus	Meilleure information, compréhension et respect des réglementations participant à la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

DESCRIPTION	
Lors des échanges pour le diagnostic socio-économique et des groupes de travail, les acteurs locaux (en particulier les associations de plaisanciers et de pêcheurs) ont mis en avant le grand nombre et la diversité des réglementations sur le domaine marin et la nécessité d'une meilleure information à ce niveau.	
Cette mesure vise ainsi à développer localement la diffusion des réglementations existantes qui participent à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire afin d'en améliorer le respect et la compréhension.	
Périmètre d'application	Intégralité du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année avec une priorité durant la saison estivale (pic de fréquentation)

MISE EN ŒUVRE	
Déclinaisons possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, mettre en ligne et tenir à jour une page web regroupant les réglementations (navigation, mouillage, pêche de loisirs, activités nautiques...) et mettre en avant celles participant aux objectifs de conservation - Diffuser régulièrement sur support un registre des réglementations en vigueur localement aux associations de plaisanciers et de pêcheurs, exploitants des ports, brigades nautiques, collectivités... - Elaborer un document résistant à l'eau à destination des pêcheurs de loisirs concernant les tailles légales de capture en Méditerranée et les espèces protégées 	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice avec DDTM 06/DML, Métropole Nice Côte d'Azur et Agence des aires marines protégées
Partenaires identifiés	Communes, CD 06, DREAL PACA, Direction des affaires maritimes de Monaco, exploitants des ports, associations de plaisanciers, fédérations et associations locales de pêches de loisirs,
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Registre des éléments d'information élaborés et diffusés - Factures ou pièces de valeur probante équivalente 	

SUIVI	
Suivi de la mesure	Nombre et types d'éléments d'information élaborés et diffusés
Evaluation des effets	Evolution des pratiques de mouillage et de navigation sur le périmètre

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Choix des actions à mener et mise en œuvre	3 jours / an + coûts à déterminer (estimé à 1 000€ / an)

Mesure C.3	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à mieux intégrer le sémaphore de Ferrat dans la démarche Natura 2000
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Coralligène (1170-14)
Objectif de gestion	Renforcer le respect des réglementations participant aux objectifs de conservation
Effets attendus	Meilleure diffusion des réglementations participant à améliorer la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

DESCRIPTION	
<p>Les sémaphores ont notamment pour mission la surveillance des approches maritimes, la sûreté du trafic, la participation aux opérations de sauvetage. Ils sont également relais du CROSS-MED pour les demandes d'autorisation de mouillage des navires de plus de 80 m (arrêté préfectoral n° 75/2000). Dans le cadre de ces missions de surveillance, ils contactent les bateaux de grandes tailles dans leur champ d'observation, afin de connaître et d'archiver leur destination, leur pavillon, le nombre de personnes à bord (équipage et passagers)...</p> <p>De part son observation permanente du périmètre et ses moyens de communication avec certains usagers, le sémaphore de Ferrat constitue un partenaire essentiel du site Natura 2000. La permission d'accès au sémaphore lors de l'étude de fréquentation plaisancière et la présence aux groupes de travail du chef de cellule des sémaphores et du chef de poste du sémaphore de Ferrat ont déjà concrétisé l'implication dans la démarche Natura 2000 de cette structure.</p> <p>La mesure vise ainsi à poursuivre et développer les échanges et les collaborations entre le sémaphore de Ferrat et la structure animatrice du site. Leur nature et la formalisation adéquate devront être déterminées avec les services compétents en considérant les missions prioritaires et la charge de travail des agents du sémaphore.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année avec une priorité durant la période estivale (pic de fréquentation)

MISE EN ŒUVRE	
Principales étapes pressenties : - Prise de contact avec le service compétent, échanges sur la thématique - Détermination de modes de collaboration (transmissions de données, partage d'informations, rappel des réglementations, diffusion de message ...)	
Portage et réalisation potentiels	Agence des aires marines protégées et structure animatrice avec le sémaphore de Ferrat, la préfecture maritime et la DDTM 06 DML
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Compte-rendu des réunions, bilan annuel de la collaboration avec le sémaphore	

SUIVI	
Suivi de la mesure	Nombre d'échanges, de réunions effectuées
Evaluation des effets	Evolution des pratiques de mouillage et de navigation sur le périmètre

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Prises de contact, échanges sur les modes de collaboration,	5 jours
N+1	Détermination de modes de collaboration et mise en œuvre	5 jours
N+2 et suivantes	Suivi et animation annuels des échanges	5 jours

Mesure D.1	Renforcer la prise en compte des enjeux du site dans les démarches d'amélioration de la qualité des eaux littorales et assurer une veille sur les suivis existants
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site
Objectif de gestion	Lutter contre les pollutions, les déchets en mer et l'altération de la qualité des eaux littorales
Effet attendus	Meilleure connaissance de la qualité des eaux du site

DESCRIPTION	
<p>Une bonne qualité générale des eaux littorales est nécessaire au bon état de conservation des habitats et espèces du site Natura 2000. Le maintien ou l'amélioration de la qualité des eaux est cependant un enjeu qui dépasse la démarche Natura 2000 locale et renvoie aux politiques de gestion de l'eau et des bassins versants.</p> <p>La mesure vise ainsi à assurer la bonne prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les démarches d'amélioration de la qualité des eaux littorales locales (contrat de baie, mesures du SDAGE, qualité des eaux de baignade...) en favorisant les échanges entre l'animateur et les structures concernées (services en charge de l'assainissement et des eaux pluviales de la Métropole Nice Côte d'Azur, contrat de baie d'Azur, Agence de l'eau Ifremer ...).</p> <p>Elle vise également à veiller aux résultats des différents suivis existants des eaux littorales déployés dans le périmètre du site ou à proximité, notamment ceux liés à la qualité des eaux de baignade (actuellement 9 plages soumises au contrôle sanitaire, 14 points de mesure), à la surveillance des rejets en mer, à l'évaluation de l'état des eaux littorales (chimique et écologique) pour la directive cadre eau (masses d'eau FRDC09d et FRDC10a) et à l'évaluation de l'état écologique des eaux marines pour la directive cadre stratégique pour le milieu marin.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec les structures en charge du suivi et de l'amélioration de la qualité des eaux littorales - Recueil et veille sur les résultats des suivis existants (analyses comparative, temporelle) - Participation aux réunions et ateliers locaux, régionaux ou de façade sur la qualité des eaux littorales 	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Inventaire des suivis analysés et registre des échanges et réunions	

SUIVI	
Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Note de synthèse regroupant les résultats des suivis existants et leur analyse - Comptes-rendus des échanges et réunions sur la thématique

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N et suivantes	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil et analyse des résultats des suivis existants - Echanges avec les acteurs concernés 	2 jours 3 jours

Mesure D.2	Soutenir les démarches d'amélioration de la gestion environnementale portuaire des ports du site
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site
Objectif de gestion	Lutter contre les pollutions, les déchets en mer et l'altération de la qualité des eaux littorales
Effets attendus	-Meilleure qualité des eaux portuaires réduisant les risques sur les habitats naturels à proximité

DESCRIPTION	
<p>Les bateaux amarrés dans les ports et certaines activités portuaires génèrent des pollutions et des déchets (chantier naval, aire de carénage, eaux usées...) qui peuvent diffuser vers le milieu marin extérieur et dégrader les habitats naturels. Afin de réduire ces risques, les structures portuaires sont tenues de prendre en compte la dimension environnementale dans la gestion des ports en mettant en place les équipements adéquats (point de récupération des déchets toxiques et ménagers, systèmes de récupération des eaux...) et en favorisant les bonnes pratiques.</p> <p>L'amélioration de la gestion environnementale portuaire est depuis quelques années soutenue par les établissements publics et valorisée par une labellisation devenue certification européenne officielle « Ports propres » (CWA 16387 ou AFNOR AFAQ Ports propres).</p> <p>Quatre ports sont présents dans le périmètre du site et un à proximité immédiate, regroupant environ 1 800 places. Parmi eux le port de Beaulieu plaisance est depuis 2008 certifié « Ports propres » (ainsi que ISO 14001 et 9001). Les autres sont engagés dans la démarche à différents niveaux d'avancement (diagnostic, mise en place d'équipements).</p> <p>Cette mesure vise donc à soutenir l'amélioration de la gestion environnementale portuaire des ports du site, notamment en apportant un appui technique aux exploitants et en valorisant les actions menées.</p>	
Périmètre d'application	Ports du site Natura 2000 et à proximité
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec les exploitants des ports sur la thématique (identification des points d'appui nécessaires) - Valorisation des actions menées, des certifications et de l'engagement des ports dans le cadre de Natura 2000 	
Portage et réalisation potentiels	Métropole Nice Côte d'Azur (autorité portuaire et animateur du contrat de baie) et structure animatrice avec exploitants des ports du site
Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Métropole Nice Côte d'Azur - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Comptes-rendus des échanges	

SUIVI	
Suivi de la mesure	- Nombre d'échanges avec les exploitants - Nombre d'actions (équipements, bonnes pratiques) menées
Evaluation des effets	Suivi de la qualité des eaux portuaires

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N et suivantes	Echanges avec les exploitants, appui technique et suivi des actions	5 jours / an

Mesure D.3	Inciter le signalement et récupérer les engins de pêche perdus et les macro-déchets enragués
Priorité 3	Mesure pouvant mobiliser un Contrat Natura 2000

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire, en priorité : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Coralligène (1170-14) ▶ Biocénoses des grottes semi-obscurtes (8330-3)
Objectif de gestion	Lutter contre les pollutions, les déchets en mer et l'altération de la qualité des eaux littorales
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des impacts des macro-déchets et en particulier des engins de pêche perdus sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire - Meilleure sensibilisation sur la problématique des engins de pêche perdus - Engagement des acteurs locaux dans une démarche de collaboration et de partenariat

DESCRIPTION	
<p>Au cours de l'inventaire biologique, cinq filets (ou morceau) échoués, une dizaine de macrodéchets (moteurs, pneus, bouteilles en verre...) et quatre zones d'accumulation de petits déchets ont été observés sur le site.</p> <p>En ce qui concerne les engins de pêche, il arrive en effet qu'ils soient accidentellement perdus du fait des coups de mer (risque accentué par une pose très longue) ou suite à leur déplacement ou détérioration par des navires de plaisance (mouillage, vitesse). Les engins de pêche constituant l'outil de travail des pêcheurs professionnels (coût important), ceux-ci s'efforcent en cas de perte de les récupérer.</p> <p>La présence d'engins de pêche perdus ou de macro-déchets est un facteur de dégradations des habitats d'intérêt communautaire : accrochage et arrachage d'espèces dressées, étouffement, recouvrement, pêche fantôme...</p> <p>La mesure vise d'une part à développer le signalement des engins de pêche perdus, cassés ou de tout autre macro-déchets endommageant ou susceptibles d'endommager les habitats. Il s'agit en particulier d'inciter les pêcheurs professionnels à déclarer une nouvelle perte définitive ou casse d'un engin afin d'augmenter les chances et l'efficacité d'une intervention rapide de récupération et de limiter les impacts sur les habitats naturels. Il s'agit également de renforcer une démarche collaborative avec les plongeurs locaux, notamment pour le repérage précis et la caractérisation des macro-déchets sous-marins (localisation, photographies) et le soutien aux pêcheurs lors de nouvelle perte (pose de balise, de flotteurs pour favoriser leur récupération par les pêcheurs).</p> <p>D'autre part, l'objet de la mesure est de mener des interventions d'enlèvement des engins de pêche perdus ou autres macro-déchets qui impactent les habitats d'intérêt communautaire. Pour cela un dispositif de conventionnement ou de contractualisation devra être mis en place avec des professionnels habilités à effectuer ce genre d'opérations sous-marines. Le concours des pêcheurs professionnels pourra être recherché pour la récupération des engins de pêche perdus. Avant toute intervention, une expertise devra être menée car l'extraction de déchets inertes peut parfois s'avérer plus néfaste pour les habitats sur les quels ils reposent (vieux filets concrétionnés, colonisés).</p> <p>L'enlèvement des engins de pêche ou des macro-déchets ne pourra concerner que les atteintes aux habitats d'intérêt communautaire, dans des conditions de sécurité pour les intervenants.</p>	
Périmètre d'application	Potentiellement l'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Principales étapes pressenties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation d'une démarche collaborative avec les pêcheurs professionnels (incitation au signalement de perte) et les centres de plongée locaux (déclaration d'observations, appui aux pêcheurs lors de nouvelles pertes) - Recensement et cartographie des macro-déchets signalés par les pêcheurs et les plongeurs - Rédaction du cahier des charges précisant les modalités du Contrat Natura 2000 	

<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une expertise des engins pêche ou autres macro-déchets à récupérer et établissement du protocole de récupération avec le concours des pêcheurs professionnels (choix et montage du contrat administratif) - Interventions de collecte des engins ou déchets identifiés et récupérables 	
Portage et réalisation potentiels	Agence des aires marines protégées avec comité départemental des pêches et des élevages marins (CDPMEM), préfecture maritime, DDTM, collectivités et appui de la structure animatrice. Exécution : prestataire habilité (plongeur professionnel, entreprise de travaux sous-marins)
Partenaires identifiés	FFESSM, CR PACA, CD 06
Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (MEDDE) et fond européen au titre d'un Contrat Natura 2000 (A32327P) - Fond européen pour les affaires maritimes et la pêche (article 40.1.a du règlement n° 508/2014 du parlement européen et du conseil) - A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)
Engagements rémunérés (Contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage et expertise des déchets (modalités de récupération) - Réalisation d'interventions de collecte des déchets identifiés et récupérables
Engagements non rémunérés (Contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de commencement des travaux, tenue d'un cahier des interventions - Information aux pêcheurs professionnels

CONTROLE DE L'APPLICATION

- Vérification des factures ou de pièces de valeur probante équivalente
- Tenue et mise à jour d'un registre des interventions effectuées

SUIVI

Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de macro-déchet, d'engins déclarés perdus ou observés échoués par an - Nombre ou quantité de déchets récupérés par an - Rapport des opérations de récupération
Evaluation des effets	Evolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés sur les sites de récupération

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+1	- Animation auprès des pêcheurs professionnels et des centres de plongée (incitation de signalement et recueil des informations)	5 jours
N+2	<ul style="list-style-type: none"> - Animation auprès des pêcheurs et des centres de plongée - Montage du projet d'interventions de récupération 	5 jours 5 jours
N+3 et suivantes	<ul style="list-style-type: none"> - Animation auprès des pêcheurs et des centres de plongée - Intervention annuelle de récupération (repérage, expertise, enlèvement) 	5 jours 5 jours + 2 000 €

Mesure D.4	Renforcer l'anticipation et les moyens de réaction aux pollutions maritimes
Priorité 3	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site
Objectif de gestion	Lutter contre les pollutions, les déchets en mer et l'altération de la qualité des eaux littorales
Effets attendus	Meilleure intervention en cas de pollution permettant de limiter les dégradations

DESCRIPTION	
<p>Les pollutions maritimes (déversements illicites ou incidents liés au trafic maritime) sont sources de perturbations et de dégradations des habitats naturels et des espèces, notamment ceux situés proches de la surface. Selon l'ampleur de la pollution en termes de taille, de nature ou de durée, les dommages peuvent être considérables.</p> <p>Au vu de l'importance du trafic maritime et de la fréquentation plaisancière, notamment de la grande plaisance, sur le secteur du site Natura 2000, le risque de pollution maritime n'est pas négligeable.</p> <p>Afin de limiter les impacts potentiels sur le site, la mesure vise à renforcer l'anticipation et les moyens de réaction aux pollutions maritimes de faible ou grande ampleur, notamment via les plans d'interventions spécifiques (PolMar, Orsec maritime ou PolMar/Terre, volet « pollution littorale » des plans communaux de sauvegarde ou Infra-PolMar). Il s'agit en amont de disposer de chaînes d'alertes opérationnelles, de moyens de lutte adaptés et mobilisables et de prévoir la coordination des interventions via des formations et des exercices réguliers.</p> <p>Cette mesure sera déployée à une échelle plus large, en particulier dans le cadre de la révision du plan départemental PolMar/Terre (ou ORSEC maritime) et du contrat de baie d'Azur (mesures correspondantes).</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site et au-delà
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement, mise à jour et diffusion des correspondants PolMar - Recensement et éventuellement achat de matériel de lutte contre les pollutions et de nettoyage - Réalisation d'exercices au niveau communal - Formation des agents territoriaux, des gestionnaires de ports, des établissements balnéaires... 	
Portage et réalisations potentiels	DDTM 06, Métropole NCA (animation du contrat de baie d'Azur), communes, Préfectures maritime et de département, FORCE 06, exploitants des ports
Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture maritime et de département, DDTM 06 (PolMar) - à déterminer au titre du plan d'action pour le milieu marin (objectif particulier H4) - CD 06 (conformément au règlement des aides aux collectivités) - Métropole Nice Côte d'Azur (mesures du contrat de baie d'Azur) et communes

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Révision du plan PolMar/Terre du département (arrêté préfectoral d'approbation)	

SUIVI	
Suivi de la mesure	Registre des échanges et des opérations (formations, exercices) sur la thématique

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE	
<p>Phasage et coûts à déterminer : avec les services de l'Etat et l'animateur du contrat de baie d'Azur.</p> <p>Veille et suivi par la structure animatrice (1 jour / an)</p>	

Mesure E.1	Sensibiliser à la présence et aux enjeux du site et informer régulièrement sur les mesures de gestion mises en place
Priorité 1	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la visibilité du site et valorisation de la démarche Natura 2000 - Meilleure connaissance des richesses du patrimoine naturel marin et des menaces - Compréhension des mesures de gestion - Diffusion de bonnes pratiques et modification des comportements des usagers

DESCRIPTION	
<p>L'information, la communication, la sensibilisation sont des éléments essentiels pour une bonne gestion d'un espace naturel car ils permettent une meilleure compréhension des enjeux et problématiques par les usagers et favorisent les changements de pratiques pour la préservation du patrimoine naturel. Ils participent également à une meilleure visibilité du site préservé et de son gestionnaire permettant d'améliorer la gestion sur la durée par la transmission d'information, la veille participative.</p> <p>La mesure vise ainsi à sensibiliser les usagers (professionnels, associations, plaisanciers, pêcheurs, plongeurs, baigneurs) et le public à la présence et aux enjeux du site Natura 2000 et à les informer régulièrement sur les mesures de gestion mises en place.</p> <p>Il s'agit de développer et diffuser des outils de communication, de sensibilisation adaptés, à mener des interventions auprès du public et des usagers et à soutenir les actions existantes.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Développer des outils de communication adaptés aux usagers ciblés et valoriser les bonnes pratiques</u> <ul style="list-style-type: none"> - page web dédiée au site Natura 2000 Cap Ferrat régulièrement mise à jour - dépliants de présentation du site, des enjeux, de la démarche, des mesures existantes - panneaux d'information sur la présence, les enjeux du site et les mesures appliquées (sentier du littoral, plages) - lettre d'information présentant les principales actions menées dans le cadre du site - communiqués de presse, articles dans les journaux des communes, la lettre des ports d'Azur... - exposition photo - supports spécifiques pour les professionnels du littoral (établissements balnéaires, centres d'activités nautiques) et de la mer (plongeurs, plaisanciers, pêcheurs ...). ▶ <u>Mener des interventions auprès du public et des usagers de la mer</u> <ul style="list-style-type: none"> - interventions ponctuels au sein des CLUPP, des ports du site, des associations de plaisanciers... - élaboration et organisation de sorties découvertes (sentiers du littoral) - création et tenue d'un stand itinérant présentant le site et les enjeux du milieu marin (manifestation portuaires, fête de la nature, ...) ▶ <u>Soutenir et valoriser les actions existantes</u> (Ecogestes, Biblio Mer, opérations de ramassage de déchets, sentiers sous-marins, application DONIA, observatoires participatifs BioObs, MedObsSub, Pêcheurs sentinelles...) <ul style="list-style-type: none"> - échanges et appui à la mise en œuvre locales des actions chaque année - représentation du site Natura 2000, participation de la structure animatrice aux opérations menées - soutien à la communication et valorisation sur les supports dédiés au site « Cap Ferrat » 	

Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice, Agence des aires marines protégées
Partenaires identifiés	Communes, Métropole Nice Côte d'Azur (contrat de baie d'Azur, sites Natura 2000 terrestres, et autorité concessionnaire des ports du site), Ville d'Antibes (animateur site Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes – îles de Lérins »), Communauté d'agglomération de la Riviera française (site Natura 2000 « Cap Martin »), CD 06, CR PACA, FFESSM, Andromède océanologie, Associations pour l'environnement...
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Métropole NCA, collectivités territoriales (Communes, CD 06)

CONTROLE DE L'APPLICATION

Registre des actions menées et bilan des retombées presse	
Evaluation des effets	Evaluation globale de l'appropriation par les usagers de la mer et le public des messages de sensibilisation (enquête)

SUIVI

Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents édités - Nombre de panneaux d'information produits et mis en place - Nombre d'articles ou de reportages parus - Nombre d'interventions menées
---------------------------	--

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N et suivantes	Développer et diffuser des outils de communication et de sensibilisation, mener des interventions, appuyer et valoriser les actions existantes	25 jours / an + couts à déterminer (estimés à 3 000 € / an)

Mesure E.2	Poursuivre la collaboration avec les acteurs du yachting professionnel et les actions de sensibilisation ciblées
Priorité 1	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Coralligène (1170-14)
Objectif de gestion	Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux
Effets attendus	- Amélioration de la visibilité de Natura 2000 auprès du secteur du yachting - Meilleure compréhension des mesures de gestion mises en place

DESCRIPTION	
<p>La mesure vise à poursuivre et développer la collaboration avec les acteurs du yachting, engagée lors de l'élaboration du DOCOB, afin d'améliorer la connaissance de la démarche et des enjeux environnementaux locaux dans ce secteur d'activités. Il s'agit notamment de mener des actions d'information, de sensibilisation auprès des acteurs de la grande plaisance (yacht clubs, associations des socioprofessionnels) en vue d'exposer les problématiques, de débattre de solutions et de favoriser l'adoption de pratiques réduisant les impacts.</p> <p>Afin d'augmenter l'efficacité de la mesure (visibilité, cohérence avec le bassin de navigation) et dans un souci de mutualisation de moyens, cette mesure sera développée à l'échelle de plusieurs sites Natura 2000 concernés par le yachting, notamment avec les sites « Corniche varoise », « Baie et cap d'Antibes - îles de Lérins » et « Cap Martin ».</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions lors des yachts shows d'Antibes et de Monaco, des assemblée des yachts clubs et associations - Relance du message de sensibilisation sur Riviera radio (en 2014 par l'agence des AMP) et sur d'autres supports - Prise de contact et interventions auprès des associations de yachting 	
Portage et réalisation potentiels	Agence des aires marines protégées avec appui de la structure animatrice
Partenaire identifiés	Préfecture maritime, DDTM, Direction des affaires maritimes de Monaco, associations du yachting (GEPY, MYBA, EPY, PYA, ...), yacht club de Monaco...
Financements potentiels	- Agence des aires marines protégées - A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registres des actions menées et bilan des retombées presse	

SUIVI	
Suivi de la mesure	- Nombre de prises de contact, d'interventions, d'opérations communicantes
Evaluation des effets	Evaluation de l'appropriation des messages de sensibilisation (enquête)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
N et suivantes	Prises de contact, définition et réalisation d'opérations communicantes, d'interventions locales, d'outils de sensibilisation, suivi des retombées	5 jours/an + à déterminer (ex. : <i>message radio 8 000 €</i>)

Mesure E.3	Développer les échanges entre les acteurs locaux et renforcer la synergie avec les gestionnaires des zones extérieures au site
Priorité 1	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux
Effets attendus	- Maintenir la dynamique locale engagée lors de l'élaboration du DOCOB - Meilleure identification du site Natura 2000 et de ses enjeux

DESCRIPTION	
<p>L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) a permis de mettre en avant les actions locales existantes participant à la préservation du milieu marin et d'aller plus loin en favorisant les échanges et la concertation entre les multiples acteurs locaux. La participation et l'implication des élus, des collectivités, des socioprofessionnels, des associations et des usagers de la mer, avec les services de l'Etat et l'opérateur local, notamment lors des groupes de travail, ont permis de regrouper de nombreuses informations pertinentes et utiles à la gestion du site. Cette démarche a développé la connaissance des acteurs entre eux et des enjeux de chaque activité.</p> <p>Cette dynamique engagée localement doit se poursuivre et être appuyée par la structure animatrice afin d'améliorer dans la durée la gestion du site.</p> <p>De plus, la nécessité d'une cohérence de gestion et d'un partage d'expériences à une échelle plus étendue que celle du site a été mise en avant au cours de la concertation.</p> <p>La mesure vise ainsi à développer les échanges entre les acteurs locaux et à renforcer la synergie avec les gestionnaires des zones extérieures au site.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers thématiques, réunion annuelle du COPIL - Représentation du site Cap Ferrat au sein des réseaux et colloques d'AMP - Sollicitation régulière des acteurs locaux (transmission et recueil d'informations, demande de veille...) 	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice, Agence des AMP, Préfecture maritime, DDTM 06
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registre des échanges, réunions, ateliers de travail menés	

SUIVI	
Suivi de la mesure	- Informations transmises, observations reçues - Nombre d'échanges, de réunions menées

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N et suivantes	Animation des échanges, tenue du COPIL, recueil des observations...	10 jours / an

Mesure E.4	Partager la connaissance des enjeux du site avec les institutions locales en charge du littoral et de la mer
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux
Effets attendus	Meilleure connaissance des enjeux environnementaux des services participant à la gestion du DPM naturel

DESCRIPTION	
<p>Selon la circulaire du 20 janvier 2012, du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel « doit reposer, en amont, sur une analyse territoriale associant connaissance des usages, connaissance des enjeux (économiques, environnementaux, sociaux et culturels) et identification des occupations (autorisées ou non). »</p> <p>Cette mesure vise ainsi à améliorer dans les institutions locales en charge du littoral et de la mer, la connaissance des enjeux de conservation du site et plus largement des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Afin d'en renforcer la portée et dans un souci de mutualisation de moyens, cette mesure pourra être envisagée à une échelle plus étendue en lien avec d'autres aires marines protégées et avec la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin de la Méditerranée occidentale (objectif environnemental particulier M3 et mesures).</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions, conférences thématiques auprès des services compétents - Diffusion de supports d'information adaptés - Elaboration d'une formation en ligne ou autre format avec l'appui de référents scientifiques 	
Portage et réalisation potentiels	Agence des aires marines protégées, structure animatrice
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - à déterminer au titre du plan d'action pour le milieu marin (objectif particulier M3)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registre des opérations effectuées	

SUIVI	
Suivi de la mesure	Nombre d'interventions ou d'opérations menées Nombre d'agents et de structures sensibilisés

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+1 & suivantes	Choix des actions à mener, prises de contact et mise en œuvre, conception et diffusion d'outils	5 jours / an + coûts à déterminer

Mesure E.5	Favoriser la diffusion des recommandations et des outils liés au sanctuaire Pelagos
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Grand dauphin (1349) et autres mammifères marins
Objectif de gestion	Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux
Effets attendus	- Meilleure sensibilisation des acteurs locaux à la présence et aux enjeux concernant le Grand dauphin et les autres mammifères marins - Limitation des sources d'impacts potentiels

DESCRIPTION	
Différentes activités présentes sur le site Natura 2000 sont potentiellement sources d'impacts sur le Grand dauphin, espèce d'intérêt communautaire et les autres mammifères marins parcourant le périmètre (contaminations, dérangements, collisions, bruit). Cependant, en l'absence de groupes sédentaires identifiés dans le site, une protection efficace et durable de ces espèces passe par une gestion à une échelle plus large correspondant à leur aire de répartition.	
Le site doit ainsi constituer un relais et un appui local aux actions portées par le Sanctuaire Pelagos dans lequel il est inclus, afin de renforcer la connaissance des enjeux liés aux mammifères marins et de réduire les impacts potentiels des activités, dans une convergence d'objectifs et de moyens.	
La mesure vise à utiliser, diffuser et valoriser localement les recommandations, les publications et outils émanant du Sanctuaire Pelagos.	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
Déclinaisons possibles :	
- Réception et diffusion aux communes du site des outils de communication mis à disposition par le sanctuaire	
- Sensibilisation à partir des éléments communicants du Sanctuaire (prêt des expositions, stand itinérant)	
- Veille sur les recommandations (activités, pratiques) et diffusion aux élus locaux et acteurs concernés	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice, Métropole NCA et communes (signataires charte de partenariat Pelagos) avec le Sanctuaire Pelagos et la préfecture maritime
Partenaires identifiés	GECEM, GIS3M, Souffleurs d'Ecume, Agence des AMP
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Métropole NCA et communes signataires de la charte de partenariat Pelagos

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registre des échanges et actions menés	
Evaluation des effets	Evaluation de l'appropriation des messages de sensibilisation (enquête)

SUIVI	
Suivi de la mesure	Nombre d'actions menées (diffusion matériel, stand, opération communicante)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N et suivantes	Utilisation, diffusion et veille sur les recommandations et outils du sanctuaire Pelagos	5 jours / an

Mesure E.6	Soutenir les actions locales sur les activités de transports maritimes participant aux objectifs de conservation
Priorité 3	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux
Effets attendus	- Réduire les impacts potentiels des activités de transports maritimes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

DESCRIPTION	
<p>Les transports côtiers de passagers, les navires de croisière, les transports maritimes hauturiers de passagers ou de fret sont des activités très diverses mais qui constituent des sources d'impacts potentiels relativement proches sur les espèces et habitats naturels : pollutions, dérangements, bruit, collisions, introduction d'espèces.</p> <p>La mesure vise à appuyer, valoriser et développer les actions locales sur ces activités qui participent à réduire leurs impacts potentiels sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit en particulier de soutenir la CCI Nice Côte d'Azur dans ses actions auprès des navires de croisières et des ferries (guide du commandant), auprès des navires de charges et des activités associés (charte et bonnes pratiques), ou avec le French riviera cruise club (prix « Green award »)...</p> <p>Il s'agit également d'identifier et de favoriser la mise en place, avec les représentants des activités ciblées, d'actions complémentaires pour la connaissance et la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le site et ses enjeux dans les actions environnementales menées par la CCI Nice Côte d'Azur et le FRCC - Proposer des outils de sensibilisation, des interventions communicantes valorisant le site Natura 2000 et ses enjeux à destination des balades côtières, des croisiéristes et des ferries. - Favoriser le déploiement du système RepCet sur les navires de croisières et de charge et les ferries 	
Portage et réalisation potentiels	Agence des AMP, Structure animatrice, Métropole NCA (contrat de baie d'Azur) avec CCI NCA et représentants des activités de transports maritimes
Partenaires identifiés	Préfecture maritime, CD 06, Souffleurs d'Ecume
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registre des actions menées	
Evaluation des effets	Evaluation de l'appropriation des messages de sensibilisation (enquête)

SUIVI	
Suivi de la mesure	Nombre d'actions menées

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé	Temps ou coût estimé	
Année N+1 & suivantes	Echanges, appui, valorisation, développement d'actions avec la CCI Nice Côte d'Azur et les représentants des activités de transports maritimes	5 jours / an

Mesure F.1	Maintenir le suivi de la fréquentation plaisancière et assurer une vigilance sur les reports
Priorité 1	Etude complémentaire et suivi scientifique

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire, en particulier : ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) et Coralligène (1170-14)
Objectif de gestion	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les activités socio-économiques en vue d'améliorer la gestion du site
Effets attendus	Meilleure connaissance et suivi de l'évolution de la fréquentation par la plaisance

DESCRIPTION	
<p>Dans le cadre du diagnostic du site, la Métropole Nice Côte d'Azur a mené en 2013 et en 2014 une évaluation de la fréquentation des bateaux au mouillage sur le périmètre Natura 2000 et sur la rade de Villefranche, secteur adjacent. Ces analyses ont permis d'affiner la caractérisation et la quantification du mouillage sur le site (par zone, par catégorie de taille) et ainsi d'envisager des mesures de gestion cohérentes afin d'en réduire l'impact.</p> <p>La poursuite de l'analyse de la fréquentation est indispensable au suivi de l'évolution de la plaisance. Elle permettra d'observer les effets des mesures appliquées et de les adapter si nécessaire afin notamment d'empêcher de nouvelles dégradations d'habitats issues d'éventuels reports d'une zone à une autre à l'intérieur du site Natura 2000 mais également sur les secteurs à proximité (rade de Villefranche).</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site et zones à proximité
Période d'application	Saison estivale étendue (1 ^{er} mai au 30 septembre), voire toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Protocole possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prises photos hebdomadaires ou bihebdomadaires à partir de points de vue fixes et comptages sur photos des bateaux au mouillage par catégorie de taille et par secteur. - relevé régulier des données AIS des grands navires au mouillage (MMSI, taille, coordonnées GPS), source à déterminer (site web ou utilisation des données issues de la convention AAMP-CEREMA et du projet ENVISIA). - traitement et analyse des résultats à la fin de la campagne - réalisation d'une enquête auprès des plaisanciers pour évaluer les pratiques et les équipements 	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice, Métropole Nice Côte d'Azur (animateur du contrat de baie d'azur), Agence des aires marines protégées
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (PdM du SDAGE, mesure MIA0701) - Métropole NCA (animation du contrat de baie)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Rapport de synthèse et d'analyse des résultats	

SUIVI	
Suivi de la mesure	- Nombre de bateaux au mouillage par catégorie de taille / secteur (max/moyen) - Nombre de bateaux recensés via l'AIS au mouillage sur l'herbier de Posidonie

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N et suivantes	- Recueil des données et comptages - Analyse des données, rédaction du rapport d'étude, cartographies - Frais de logistique liés aux recueils de données	15 jours 15 jours à déterminer (estimé à 1 000 € /an)

Mesure F.2	Réaliser l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle locale exigée au niveau national
Priorité 2	Etude complémentaire et suivi scientifique

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site
Objectif de gestion	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les activités socio-économiques en vue d'améliorer la gestion du site
Effets attendus	Meilleure connaissance qualitative et quantitative de la pêche professionnelle et de leurs incidences éventuelles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

DESCRIPTION	
<p>La directive 92/43/CEE, dite « Habitats, Faune, Flore », impose que toute activité susceptible d'avoir un impact significatif sur les sites Natura 2000 fasse l'objet d'une évaluation de ses incidences préalablement à son autorisation (article 6). En considération de la spécificité des activités de pêche maritime professionnelle (grande mobilité, multiples réglementations, système d'autorisations, pavillons étrangers...), un dispositif particulier a été retenu au niveau national pour la prise en compte des incidences de ce secteur sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Circulaire du 30 avril 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).</p> <p>Ce dispositif repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une analyse des risques d'impact des activités de pêche maritime professionnelle à l'échelle de chaque site Natura 2000 suivant une méthode nationale établie par le Muséum national d'histoire naturelle - en cas de risque d'impact significatif, la détermination de mesures réglementaires permettant de les réduire et de respecter les objectifs de conservation et leur intégration dans les documents d'objectifs - en contre-partie, une exonération d'évaluation des incidences individuelle pour chaque pêcheur professionnel. <p>La mesure prévoit ainsi la réalisation de l'évaluation des risques liés à la pêche professionnelle.</p> <p>En 2014, l'agence des AMP et le CRPME ont conventionné afin de contribuer à la réalisation de cette évaluation des incidences par le recueil des données pêche, leur traitement (selon la méthode MNHN), et le cas échéant, la proposition de mesures de gestion visant à minimiser les incidences de l'activité sur les habitats et espèces.</p> <p>Pour tester la méthode MNHN en région PACA, 3 sites Natura 2000, dont le site Cap Ferrat, seront traités en 2015.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site Natura 2000 Cap Ferrat
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Protocole : <i>MNHN, SPN, 2012. Méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêches maritimes. Rapport MNHN-SPN / MAAPRAT-DPMA. 69 p.</i></p> <p>Méthode basée sur le croisement de 3 niveaux de données : sur les habitats, sur les activités de pêche et sur la nature des interactions entre les deux premiers niveaux.</p>	
Portage et réalisation potentiels	Convention Agence des aires marines protégées et Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins avec appui de la structure animatrice
Financements potentiels	Agence des aires marines protégées, FEAMP (article 28)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Rapport d'étude	

SUIVI	
Suivi de la mesure	- Nombre de personnes/structures enquêtés - Nombre de jours de terrain effectués

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N & suivantes	Réalisation de l'analyse pour le site « Cap Ferrat » Appui local aux porteurs de projet	Convention AAMP- CRPMEM 5 jours

Mesure F.3	Mener une évaluation des pêches de loisir et de leurs incidences sur les habitats d'intérêt communautaire
Priorité 2	Etude complémentaire et suivi scientifique

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site
Objectif de gestion	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les activités socio-économiques en vue d'améliorer la gestion du site
Effets attendus	Meilleure connaissance qualitative et quantitative des pêches de loisir sur le site et de leurs incidences éventuelles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

DESCRIPTION	
<p>La surpêche et le caractère sélectif de certaines pêcheries de loisir peuvent causer localement des perturbations des réseaux trophiques (en particulier surabondance d'espèces herbivores) et des altérations de la structure des populations (par exemple diminution de la taille moyenne et donc de l'âge). Une pêche excessive peut ainsi entraîner des déséquilibres dans le fonctionnement des écosystèmes et éventuellement des dégradations de l'état des habitats (surpâturage des herbiers de Posidonie et des populations de cystoseires). Les pêches de loisirs peuvent également être sources de dégradations par l'ancrage, le piétinement, la perte ou l'abandon de matériels de pêche... L'amélioration des connaissances sur les pêches maritimes de loisir est donc un enjeu fort pour la gestion des aires marines protégées.</p> <p>Sur le site Cap Ferrat, les pêches de loisirs (embarquées, du bord, sous-marine) sont principalement pratiquées hors cadre associatif ou fédéral. Les données recueillies lors du diagnostic socio-économique sur la base des clubs existants ne sont pas suffisamment représentatives de l'activité. L'évaluation qualitative et quantitative des pêches de loisir nécessite une étude locale approfondie. Cette mesure vise donc à acquérir ce type de données.</p> <p>Une attention particulière pourra être portée sur les compétitions ou concours de pêche organisés dans le site. La concentration des prélèvements sur un espace et un temps donné peut accroître les impacts potentiels. Un travail concerté avec les associations organisatrices pourra être engagé, notamment autour de la charte du site.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site Natura 2000 Cap Ferrat
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Protocole possible :</p> <p>Afin de rechercher une comparabilité des données dans le temps et avec d'autres AMP, la méthode devra se baser sur les études existantes d'évaluation des pêches de loisirs. Le rapport thématique du projet MedPAN Nord² et le 87^{ème} cahier technique de l'ATEN³ pourront en particulier être utilisés.</p>	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice, Agence des AMP. Réalisation menée par ou en partenariat avec : laboratoires de recherche, fédérations et associations de pêche de loisir, Métropole NCA, collectivités
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Fond européen pour les affaires maritimes et la pêche

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Rapports d'études, publications	

SUIVI	
Suivi de la mesure	Nombre de personnes/structures enquêtés, nombre de jours de terrain effectués

² Font T., Lloret J., Pianté C. 2012. Pêche de loisir dans les AMP en Méditerranée. Projet MedPAN Nord. WWF-France. 259 p.

³ Verbeke G., Maison E., La gestion de la pêche de loisir dans les AMP, Recueil d'expériences des gestionnaires. Aten, 2013, 112 p.

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+2	Travail préparatoire (bibliographie, montage du projet, recherche de partenariats et de financements) et veille sur les compétitions	5 jours
N+3	Travail préparatoire et veille sur les compétitions	10 jours
N+4 et suivante	<i>Phasage de l'étude à déterminer</i>	<i>à déterminer</i>
Estimatif sur cinq années : coûts et temps en majorité à déterminer		

Mesure G.1	Approfondir l'évaluation et suivre l'état de conservation des habitats à enjeux
Priorité 1	Etude complémentaire et suivi scientifique

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire, plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Herbier de Posidonie (1120 *) ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Coralligène (1170-14) ▶ Sables fins bien calibrés (1110-6)
Objectif de gestion	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance de l'état de conservation des habitats d'intérêt - Adaptation des mesures en fonction des éléments approfondis et de l'évolution de l'état de conservation des habitats - Observation des effets des mesures de gestion appliquées sur les habitats

DESCRIPTION	
<p>Afin d'observer l'effet des mesures et d'améliorer l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, conformément à l'exigence européenne de bon état, il apparaît nécessaire d'effectuer des suivis spécifiques. Cette mesure vise ainsi à approfondir l'évaluation et à suivre l'état de conservation des habitats naturels à enjeu fort et très fort, en se basant sur les programmes existants et en mettant en place les suivis complémentaires nécessaires.</p> <p>▶ <u>Suivi de l'état de l'herbier de Posidonie, sur les secteurs dégradés ou soumis à pressions :</u></p> <p>Les herbiers de Posidonie, écosystème-pivot de la bande littorale méditerranéenne, font l'objet de nombreuses études scientifiques et programmes de suivis sur toute la façade française (indicateur biologique pour la surveillance DCE, réseau de surveillance Posidonie, réseau TEMPO, réseau SURFSTAT...).</p> <p>Sur le périmètre Natura 2000, une station de suivi du RSP est présente en Mer d'Eze (à l'est du cap Roux). Douze balises ont été mise en place en 1995 au niveau de la limite inférieure, alors à -32,1 mètres. Jusqu'en 2002 la limite montrait une tendance à la régression puis à partir de 2004 une stabilisation. En 2013, cette station a été reprise dans le cadre du réseau TEMPO, mis à jour tous les trois ans. Une microcartographie par télémétrie acoustique a été réalisée à l'intérieur d'une quadrat permanent, ainsi que des mesures de la vitalité de l'herbier (type et profondeur de la limite, densité des faisceaux, déchaussement des rhizomes).</p> <p>Afin d'observer l'efficacité des mesures prises pour la réduction des impacts du mouillage, il s'avère nécessaire de compléter la station existante et suivre l'état de conservation de l'herbier de Posidonie sur certains secteurs dégradés où elles seront appliquées. Par ailleurs, une évaluation plus fine de l'état de conservation de l'herbier sur certaines zones soumises à la pression de mouillage pourrait être menée (anses Fosses, Fossettes, Scaletta, baie des Fourmis, ou mer d'Eze).</p> <p>▶ <u>Evaluation et suivi de l'état du coralligène :</u></p> <p>Le coralligène est un habitat complexe, dont l'évaluation de l'état de conservation ne semble pas encore véritablement standardisée.</p> <p>Dans le cadre de l'inventaire écologique du site, l'état du coralligène a été analysé sur deux stations (Cap d'Ail et Cap Ferrat) sur la base de descripteurs de structure, de fonctionnalités et de pressions à l'habitat.</p> <p>Sur la façade méditerranéenne française, le coralligène fait l'objet de deux programmes de surveillance : RECOR (Andromède océanologie – Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) et INDEXCOR (Ifremer – Agence des aires marines protégées). Dans le réseau RECOR, deux points de suivi sont présents dans le périmètre Natura 2000 (Cap_Ferrat_40 et Cap_Ail_45).</p> <p>Il s'agit de veiller et appuyer le développement de méthodes d'évaluation de cet habitat, la mise en place de points de suivi dans le périmètre Natura 2000 et l'actualisation de ceux existants. Un suivi spécifique local de certaines espèces dressées, tel que les peuplements de gorgones, pourrait être déployé afin d'observer en particulier l'impact des changements climatiques (en lien avec la mesure G.5).</p>	

► **Evaluation et suivi des populations de *Cystoseira* spp. :**

Les populations de Cystoseires, en particulier les ceintures à *Cystoseira amentacea* var. *stricta*, constituent des peuplements algaux à forte valeur patrimoniale, dont l'état de vitalité est un bon indicateur de la qualité des eaux littorales (sensibilité aux polluants). Sur le site, l'inventaire écologique a mis en avant la présence de peuplements de Cystoseires sur les horizons supérieurs de la roche infralittorale (plus de 11 km du linéaire littoral) et l'identification historique de certaines espèces localement relativement rares (*Cystoseira barbata*, *C. crinita* et *C. foeniculacea*). Il a également mis en avant la présence de populations de Cystoseires profondes au large du Cap d'Ail avec un fort recouvrement.

Sur la façade méditerranéenne française, les macroalgues de l'infralittoral constituent un indicateur de la qualité des eaux littorales pour la surveillance DCE. Elles font ainsi l'objet d'un suivi régulier via la méthode CarLit⁴.

Il s'agit d'approfondir localement l'analyse de ces peuplements et de développer l'étude des populations profondes identifiées sur le plateau de Cap d'Ail.

► **Suivi de l'état des peuplements à Cymodocée sur SFBC :**

Cymodocea nodosa est une magnoliophyte protégée en France depuis 1988. Elle est présente sur le site Natura 2000 Cap Ferrat, en particulier à faible profondeur sur des fonds de sables fins bien calibrés (SFBC) dont elle constitue un faciès à forte valeur patrimoniale. Il s'agit de mener une étude approfondie de ces herbiers sur le site (anse des Fosses, anse des Fossettes, mer d'Eze...).

Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE

Protocoles à définir avec les référents scientifiques du site. Une attention particulière devra être portée sur la reproductibilité des méthodes choisies (moyens, coûts), la comparabilité des données (existant, long terme) et leur représentativité vis-à-vis de l'état de conservation de l'habitat ciblé. Des protocoles faisant appel à des relevés iconographiques, acoustiques, des méthodes surfaciques pourront être privilégiés. Des méthodes simplifiées pourront être recherchées pour une mise en œuvre facilitée en temps, coûts et moyens (le Guide Suivi du milieu marin en Palme, Masque Tuba de la collection MedPAN⁵ pourra notamment être utilisé).

Portage et réalisation potentiels	Agence des aires marines protégées, structure animatrice, instituts de recherche, bureaux d'études
Partenaires identifiés	Agence de l'eau RMC, CD 06, CR PACA, Métropole Nice Côte d'Azur (contrat de baie d'Azur)
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Agence des aires marines protégées - Financement européen à déterminer (DCSMM, PMI) - dans le cadre d'autres politiques publiques : Agence de l'eau RMC, CR PACA, CD 06

CONTROLE DE L'APPLICATION

Rapports d'études, publications

SUIVI

Suivi de la mesure	- Nombre d'études, de protocole de suivi mis en œuvre, de journées terrain
---------------------------	--

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Synthèse des suivis existants sur le site, analyse des méthodes employées sur d'autres AMP et propositions de suivis complémentaires	5 jours
Année N+1 & suivantes	Phasage et coûts à déterminer	

⁴ Ballesteros, E., Torras, X., Pinedo, S., Garcia, M., Mangalajo, L., de Torres, M., 2007. A new methodology based on littoral community cartography dominated by macroalgae for the implementation of the European Water Framework Directive. Mar. Poll. Bull., 55: 172-180.

⁵ Imbert M., Bonhomme P. 2014. Suivi du milieu marin en Palmes Masque Tuba, Notes méthodologiques. Parc national des Calanques, CEN PACA, GIS Posidonie. MedPAN Collection. 70 p.

Mesure G.2	Participer aux réseaux de suivi et favoriser le recueil d'observations du Grand dauphin et de la Tortue caouanne
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tortue Caouanne (1224 *) ▶ Grand dauphin (1349)
Objectif de gestion	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances locales sur ces deux espèces - Meilleure appréciation de l'importance du site Natura 2000 pour leur conservation - Adaptation des mesures de gestion en fonction des nouvelles connaissances

DESCRIPTION	
<p>La Tortue caouanne et le Grand dauphin, les deux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, fréquentent le périmètre Natura 2000 mais les observations répertoriées sont peu nombreuses et les connaissances locales peuvent être approfondies.</p> <p>Cette mesure vise à améliorer la connaissance des populations de Grand Dauphin et Tortue Caouanne afin de préciser l'importance du site pour la conservation de ces espèces et de mettre en place des mesures de gestion adaptées aux enjeux locaux les concernant.</p> <p>Il s'agit d'établir un travail collaboratif notamment avec le GECEM (Groupe d'études des cétacés de Méditerranée) et le RTMMF (Réseau des tortues marines de Méditerranée française), afin d'intégrer le site Natura 2000 dans les études menées sur le Grand dauphin et la Tortue caouanne, et d'engager le site comme partenaire relais des travaux, outils et campagnes de communication développées par ces structures.</p> <p>De plus il s'agit de développer le recueil des observations de ces deux espèces par les usagers réguliers du site (pêcheurs professionnels, vedettes de balade côtière, pilote, centres de plongée, association de plaisanciers...), en lien avec la mesure E.5, et de transmettre ces informations aux réseaux de suivi pertinents.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges et participation aux réunions des structures d'étude et de préservation du Grand dauphin et de la Tortue Caouanne - Développement d'un recueil d'observations par les usagers réguliers du site (contacts, protocole) - Collecte et transmission des observations locales 	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice, Agence des aires marines protégées
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Registre des participations aux réseaux de suivi (réunion, diffusion d'informations) - Bilan annuel des observations de Tortue caouanne et de Grand dauphin sur le site 	

SUIVI	
Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participations et d'échanges avec les structures de suivi - Nombre d'observations recueillies

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N	Prises de contact, représentation du site, participation aux réseaux d'étude et de préservation du Grand dauphin et de la Tortue Caouanne	5 jours
N+1 et suivantes	- Représentation du site, participation aux réseaux	2 jours
	- Animation, développement du recueil d'observations et transmission	3 jours

Mesure G.3	Développer des projets expérimentaux de restauration écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire
Priorité 3	Mesure pouvant mobiliser un Contrat Natura 2000

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▶ Herbier de Posidonie (1120 *)
Objectif de gestion	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site
Effets attendus	Rétablir localement les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation

DESCRIPTION	
<p>L'inventaire écologique du site a mis en avant la disparition de certaines espèces structurantes historiquement présentes (<i>Caulerpa prolifera</i>, <i>Cystoseira barbata</i>, <i>C. crinita</i> et <i>C. foeniculacea</i>), la présence de petits fonds artificialisés et de secteurs d'herbier de Posidonie particulièrement dégradés. Si la maîtrise des pressions à l'origine de ces dégradations est un préalable prioritaire visé par le DOCOB, la restauration écologique peut par la suite constituer une voie d'amélioration locale de l'état de conservation des habitats atteints.</p> <p>Le génie écologique en milieu marin est une préoccupation qui prend actuellement de l'importance notamment sur la façade méditerranéenne (objectif environnemental particulier A6 du PAMM) et fait émerger une nouvelle filière professionnelle (projet GECMEDD du Pôle Mer Méditerranée en particulier).</p> <p>Suivant cette dynamique, la mesure vise à développer sur le site Natura 20000, des projets expérimentaux de restauration écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire.</p> <p>En lien avec certaines mesures du DOCOB, des actions de restauration écologique pourront notamment être développées dans le cadre de la mise en place de zones de mouillage organisé ou dispositifs d'amarrages fixes (mesures A.4, A.6 et A.7), du renouvellement de la zone marine protégée (mesure A.5) ou de la réduction des impacts des petites installations artificielles sur le littoral (mesure B.5).</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Principales étapes pressenties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'existant (bibliographie, prises de contact des porteurs) - Détermination de projets localement pertinents avec les référents scientifiques et les acteurs concernés - Recherche de porteurs de projet, de financements mobilisables - Appui au montage de projet, aux dossiers administratifs et aux demandes d'aides publiques - Soutien au lancement et suivi de projets locaux 	
Portage et réalisation potentiels	Métropole NCA avec collectivités, laboratoires de recherche, bureaux d'études, exploitants des ports et appui de la structure animatrice
Partenaires identifiés	Préfecture maritime, DDTM 06, Agence de l'eau RMC, Agence des AMP, CRPACA, CD 06
Financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) <p>Pour la mise en œuvre de projets de restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat (MEDDE) et fond européen au titre d'un Contrat Natura 2000 (A32327P) - Agence des aires marines protégées - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - à déterminer au titre du plan d'action pour le milieu marin (objectif particulier A6)
Engagements rémunérés (Contrat Natura 2000)	à déterminer avec la DREAL PACA

CONTROLE DE L'APPLICATION

Registre des actions menées

SUIVI

Suivi de la mesure	- Nombre d'échanges, de réunions sur cette thématique avec les acteurs concernés
Evaluation des effets	Suivis écologiques des projets de restauration (à mettre en place avec le porteur)

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE

Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+1	Analyse de l'existant et détermination de projets pertinents	5 jours
N+2	Recherche de porteurs, de financements mobilisables, appui au montage	5 jours
N+3 & suivante	Appui au montage de projet et aux demandes d'aides	3 jours / an
	Appui au lancement et suivi de la mesure	2 jours / an
Estimation des coûts pour un Contrat Natura 2000 à déterminer.		

Mesure G.4	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition et le développement d'espèces invasives et/ou exotiques
Priorité 2	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site
Effets attendus	- Meilleure détection des espèces à impact potentiel fort

DESCRIPTION	
<p>Les espèces invasives (ou envahissantes) représentent une menace pour les habitats d'intérêt communautaire. Bien que leurs effets dépendent de multiples paramètres et ne peuvent être généralisés, leur développement est susceptible de changer la composition et l'abondance des espèces existantes, réduire la biodiversité des communautés, modifier la structure des habitats et ainsi potentiellement occasionner des réactions en chaîne à long terme constituant des impacts négatifs majeurs sur les écosystèmes en place.</p> <p>Les espèces exotiques, introduites de manière fortuite ou intentionnelle, ou apparues naturellement (courants, changements globaux), peuvent s'établir dans leur nouvel environnement et devenir envahissantes.</p> <p>La vigilance et la surveillance sur les espèces invasives et/ou exotiques sont donc des éléments essentiels pour la gestion du site et la bonne conservation des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure vise à assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques et le développement des espèces envahissantes. Il s'agit de favoriser le recueil d'observations par les usagers (plongeurs, pêcheurs, plaisanciers) via notamment la diffusion d'informations concernant cette problématique et les espèces connues à risques et celle d'outils d'enregistrement et de remontées des observations telle que la plateforme MedMIS développée par l'UICN. Il s'agit également, d'envisager le développement d'études ou suivis spécifiques sur l'expansion de ces espèces.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de contact avec les scientifiques et les gestionnaires d'autres AMP, détermination d'une stratégie d'actions - choix du mode de participation des observateurs (directement via une plateforme participative existante ou filtre de la structure animatrice) - actions de sensibilisation aux usagers spécifiques sur les espèces invasives - atelier thématique avec les observateurs participatifs potentiels (associations plongée et environnementale) 	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice avec laboratoires de recherche
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registre des actions menées	

SUIVI	
Suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées - Nombre d'usagers informés - Nombre d'observations effectuées

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+1	Détermination des actions à mener (consultation de scientifiques, partage d'expérience)	2 jours
N+2 et suivantes	Information, animation de la participation des usagers, diffusion d'outils...	5 jours / an + coûts à déterminer

Mesure G.5	Mener une réflexion sur l'opportunité et la mise en place d'un suivi local des impacts des changements globaux
Priorité 3	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site
Effets attendus	- Meilleure compréhension des variations écologiques

DESCRIPTION	
<p>Les conséquences environnementales des dérèglements climatiques peuvent nuire aux habitats naturels marins. L'augmentation de la température du milieu de vie peut, en particulier, entraîner un stress physiologique chez les espèces marines, conduisant potentiellement à des changements de répartition géographique, des modifications du cycle de vie ou à un affaiblissement général favorisant les épizooties. Le phénomène de mortalité massive d'invertébrés marins, notamment les gorgones, observés en 1999 sur le littoral méditerranéen français en est une illustration. La hausse générale des températures, les anomalies de la thermocline, la montée du niveau des eaux, l'accroissement des phénomènes érosifs sont autant de risques qu'il semble nécessaire de suivre afin de mieux comprendre les éventuels régressions ou améliorations de l'état de conservation des habitats.</p> <p>La mesure vise à mener une réflexion sur l'opportunité et les modalités d'un suivi local des impacts des changements globaux sur les habitats naturels d'intérêt communautaire. La problématique se posant à une échelle globale, il s'agit de mutualiser les expériences et les études sur cette thématique et de préciser la pertinence d'une analyse locale spécifique. Il s'agit également d'assurer une veille sur les indicateurs biologiques connus (apparition, développement d'espèces en lien avec la mesure G.4, mortalités) et valoriser les suivis existants.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
<p>Principales étapes pressenties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et synthèse des études et suivis existants, veille sur les indicateurs biologiques - Echanges avec les laboratoires de recherche locaux, détermination des études/suivis pertinents localement 	
Portage et réalisation potentiels	Agence des AMP, structure animatrice avec laboratoires de recherche
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Financement européen à déterminer

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registres des échanges, des réunions sur la thématique	
Evaluation des effets	Evaluation de la compréhension par les usagers de la mer et le public des informations scientifiques diffusées (enquête)

SUIVI	
Suivi de la mesure	Nombre d'échanges de réunions sur la thématique

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
Année N+2 & suivantes	Bibliographie, échanges avec les laboratoires de recherche, synthèse des suivis existants, détermination d'étude/suivi nécessaires	5 jours / an

Mesure G.6	Actualiser et compléter la cartographie et l'analyse des biocénoses et habitats marins
Priorité 3	Etude complémentaire et suivi scientifique

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site
Objectif de gestion	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site
Effets attendus	- Meilleure connaissance de la répartition des habitats d'intérêt communautaire - Adaptation des mesures en fonction de l'évolution de la répartition des habitats

DESCRIPTION	
<p>La connaissance fine de la répartition des habitats naturels et espèces d'intérêt est un élément essentiel pour la gestion conservatoire d'un espace.</p> <p>L'état initial du site Natura 2000 a été établi dans le cadre du programme national de cartographie des habitats marins (CARTHAM). L'inventaire et la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ont été réalisés entre 2010 et 2012 sur la base de données existantes (bibliographie, cartographies pour le contrat de baie d'Azur de 2007 et pour le port de Beaulieu de 2012, photos aériennes de 2009 et localement de 2004) et à partir de nouveaux relevés terrain (sonar latéral, observations directes et en plongée). L'analyse écologique des habitats présents a ensuite été menée à partir de l'ensemble de ces données et grâce aux dires d'experts.</p> <p>Cette mesure vise à actualiser et compléter ce travail d'inventaire, de cartographie et d'analyse afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le <u>préciser sur certains secteurs</u> notamment au large du cap d'Ail où des associations à rhodolithes (faciès à forte valeur patrimoniale) ont été identifiées et où une grande étendue de sables et graviers sous influence des courants de fond (1110-7) a été délimitée sur la base d'une étude historique⁶, - l'<u>étendre</u> à l'étage supralittoral (non pris en compte dans l'état initial) ainsi qu'aux étages circalittoral inférieur et bathyal (les 4 parcours MEDSEACAN menés dans le site ont révélé la présence de roches profondes), - et <u>suivre l'évolution de la répartition des habitats</u> et observer l'efficacité des mesures appliquées pour assurer leur conservation (en particulier identification télémétrique de traces de mouillage dans l'herbier de Posidonie). <p>Nécessitant des moyens de prospections importants, cette mesure pourra s'insérer dans un programme d'échelle plus large pour favoriser la mutualisation de moyens : contrat de baie d'Azur, programme de façade ou national de l'Agence des aires marines protégées.</p>	
Périmètre d'application	Intégralité du site Natura 2000

MISE EN ŒUVRE	
<p>Protocoles à déterminer en fonction des éléments analysés.</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur la prise en compte des nombreuses données historiques et sur la comparabilité des données avec l'état initial et dans le temps.</p>	
Portage et réalisations potentiels	Agence des aires marines protégées, Métropole NCA (contrat de baie d'Azur). Réalisation : institut de recherche ou bureau d'études (procédure de marché public)
Partenaires identifiés	Agence de l'eau RMC, CD 06, CR PACA, DDTM, Préfecture maritime
Financements potentiels	- A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité) - Autres financements liés au contrat de baie d'Azur

⁶ Belsher T. et Houlgatte E. 2000. Etude des sédiments superficiels marins, des herbiers à phanérogames et des peuplements à *Caulerpa taxifolia* de Menton au Cap d'Ail (France – Principauté de Monaco). Ifremer. 48p.

CONTROLE DE L'APPLICATION

Rapport d'étude (inventaire, cartographie, analyse écologique)

SUIVI**Suivi de la mesure**

- lancement de procédure de marché public
- nombres d'opérations sur le terrain

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE**Phasage et coûts à déterminer** : objectif d'une actualisation générale de l'état initial à N+10

Mesure G.7	Valoriser les travaux scientifiques locaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Priorité 3	Mesure d'animation

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Objectif de gestion	Renforcer la connaissance des habitats et espèces et développer les études écologiques sur le site
Effets attendus	- Meilleure diffusion des connaissances scientifiques locales - Meilleure identification du site Natura 2000 et de ces enjeux -

DESCRIPTION	
Depuis de nombreuses années de multiples études et travaux scientifiques ont été menés dans le périmètre du site Natura 2000. Ces éléments de connaissance constituent un patrimoine scientifique important pour le site. La mesure vise à développer la valorisation et la vulgarisation des travaux scientifiques locaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire afin de participer à la diffusion des connaissances et de renforcer l'identification du site et de ces enjeux.	
Périmètre d'application	Intégralité du site
Période d'application	Toute l'année

MISE EN ŒUVRE	
Déclinaisons possibles : - Elaboration d'une bibliographie des études scientifiques locales - Elaboration et diffusion de supports de vulgarisation et de valorisation des travaux scientifiques locaux - Organisation de conférences, d'interventions avec les laboratoires de recherches locaux	
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice avec laboratoires de recherche
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)

CONTROLE DE L'APPLICATION	
Registre des actions menées	

SUIVI	
Suivi de la mesure	Nombre de documents scientifiques répertoriés Nombre d'actions de vulgarisation et de valorisation menées

PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé	Temps ou coût estimé	
N+1 et suivantes	Prise de contact avec les laboratoires de recherches, bibliographie, préparation et réalisation d'actions de valorisation et de vulgarisation	5 jours / an + coûts à déterminer (estimé à 1 000€ /an)

Mesure ANIM	Autres actions liées à l'animation du site	
Priorité 1	Mesure d'animation	
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif de gestion	Tous	
Effets attendus	- Assurer l'ensemble des actions nécessaires à la bonne mise en œuvre du DOCOB	
DESCRIPTION		
<p>La bonne mise en œuvre du DOCOB rend nécessaire la mise en place d'une structure animatrice identifiée, gestionnaire du site Natura 2000. Cet animateur, désigné par le comité de pilotage, est chargé de favoriser le déploiement des mesures préconisées et de suivre la mise en œuvre du DOCOB, en associant les acteurs locaux.</p> <p>Cette mesure vise ainsi à prendre en compte, l'ensemble des missions assurées la structure animatrice au-delà du pilotage des mesures préconisées.</p>		
Périmètre d'application	Intégralité du site	
Période d'application	Toute l'année	
MISE EN ŒUVRE		
<p>Déclinaisons possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en œuvre de contrats Natura 2000 : veille sur les signataires potentiels, appui aux porteurs - Elaboration de volets engagements spécifiques de la charte Natura 2000 et promotion - Information et appui technique aux porteurs de projets soumis à l'évaluation des incidences - Comités technique de suivi du DOCOB (services de l'Etat, Agence des AMP et structure animatrice). - Secrétariat du comité de pilotage - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, proposition de mise à jour 		
Portage et réalisation potentiels	Structure animatrice	
Financements potentiels	A déterminer au titre de l'animation (Fond européen, Etat, EPCI, Collectivité)	
CONTROLE DE L'APPLICATION		
Comptes-rendus, Bilan annuel		
SUIVI		
Suivi de la mesure	Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre Nombre d'adhésion à la charte Nombre de projets ayant bénéficié d'un appui pour l'évaluation des incidences	
PHASAGE PRECONISE ET ESTIMATION FINANCIERE		
Phasage préconisé		Temps ou coût estimé
N et suivantes	Autres actions liées à l'animation du site	30 jours / an

4. SYNTHÈSE FINANCIÈRE ESTIMATIVE DES MESURES

Le tableau à la suite reprend le coût annuel estimé de chaque mesure sur 5 ans (hors coût de fonctionnement lié à l'animation). Les montants et le phasage sont cependant présentés à titre indicatif, ils seront adaptés et déclinés chaque année en fonction des moyens mobilisables et des opportunités.

Code	Intitulé de la mesure	Type	Priorité	Estimation du coût annuel (hors animation)				
				N	N+1	N+2	N+3	N+4
A.1	Proposer d'étendre l'interdiction de mouillage des navires de plus de 20 m dans la bande littorale des 300 m	Réglementation	1	Intégré dans la mesure B.1				
A.2	Proposer de limiter le mouillage forain de la grande plaisance sur des fonds de moins de 30 mètres	Réglementation	1	-	-	-	-	-
A.3	Proposer une obligation de pilotage pour les navires de plus de 80 m et des zones de mouillages à privilégier dans ce cadre	Réglementation	1	-	-	-	-	-
A.4	Définir et mettre en place un plan d'aménagement du mouillage des navires de grande plaisance	Contrat Natura 2000	1	300 000 €	à déterminer			
A.5	Mettre en place des dispositifs d'amarrage fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés	Contrat Natura 2000	1		5 000 € / u	1 000 € / u	1 000 € / u	1 000 € / u
A.6	Développer la réflexion sur l'aménagement du mouillage (ZMEL) de petite et moyenne plaisance	Contrat Natura 2000	2	à déterminer (voir estimation des coûts unitaires dans la fiche détaillée)				
A.7	Participer à la réflexion sur le renouvellement de la zone marine protégée de Beaulieu	Animation	3	-	-	-	-	-
B.1	Généraliser l'utilisation de dispositifs non destructifs pour le balisage du plan d'eau	Contrat Natura 2000	1	22 500 €	27 500 €	35 000 €	22 500 €	22 500 €
B.2	Introduire des engagements de bonnes pratiques et de sensibilisation dans les sous-traités d'exploitation des centres d'activités nautiques et des établissements balnéaires	Animation	2	-	-	-	-	-
B.3	Développer avec les communes une gestion des plages (nettoyages, lutte contre l'érosion) en cohérence avec les objectifs de conservation	Contrat Natura 2000	2	-	-	à déterminer		
B.4	Recenser et caractériser les petites installations sur le littoral et déterminer une stratégie pour en réduire l'impact sur les habitats	Animation	3	-	-	-	-	-
C.1	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la gestion et à la surveillance du site	Animation	1	à déterminer (formations type Eco-garde, mise en place d'une patrouille nautique...)				
C.2	Améliorer la diffusion des réglementations participant aux objectifs de conservation	Animation	2	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
C.3	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à mieux intégrer le sémaphore de Ferrat dans la démarche Natura 2000	Animation	2	-	-	-	-	-

Code	Intitulé de la mesure	Type	Priorité	N	N+1	N+2	N+3	N+4
D.1	Renforcer la prise en compte des enjeux du site dans les démarches d'amélioration de la qualité des eaux littorales et assurer une veille sur les suivis existants	Animation	2	-	-	-	-	-
D.2	Soutenir les démarches d'amélioration de la gestion environnementale portuaire des ports du site	Animation	2	-	-	-	-	-
D.3	Inciter le signalement et récupérer les engins de pêche perdus et les macro-déchets enragués	Contrat Natura 2000	3	-	-	-	2 000 €	2 000 €
D.4	Renforcer l'anticipation et les moyens de réaction aux pollutions maritimes	Animation	3	à déterminer				
E.1	Sensibiliser à la présence et aux enjeux du site et informer régulièrement sur les mesures de gestion mises en place	Animation	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
E.2	Poursuivre la collaboration avec les acteurs du yachting professionnel et les actions de sensibilisation ciblées	Animation	1	à déterminer				
E.3	Développer les échanges entre les acteurs locaux et renforcer la synergie avec les gestionnaires des zones extérieures au site	Animation	1	-	-	-	-	-
E.4	Partager la connaissance des enjeux du site avec les institutions locales en charge du littoral et de la mer	Animation	2	-	-	-	à déterminer	
E.5	Favoriser la diffusion des recommandations et des outils liés au sanctuaire Pelagos	Animation	2	-	-	-	-	-
E.6	Soutenir les actions locales sur les activités de transports maritimes participant aux objectifs de conservation	Animation	3	-	-	-	-	-
F.1	Maintenir le suivi de la fréquentation plaisancière et assurer une vigilance sur les reports	Etude/suivi	1	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
F.2	Réaliser l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle locale exigée au niveau national	Etude/suivi	2	Pris en charge par l'AAMP à l'échelle régionale				
F.3	Mener une évaluation des pêches de loisir et de leurs incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	Etude/suivi	2	-	-	-	à déterminer	
G.1	Approfondir l'évaluation et suivre l'état de conservation des habitats à enjeu	Etude/suivi	1	à déterminer				
G.2	Participer aux réseaux de suivi et favoriser le recueil d'observations du Grand dauphin et de la Tortue caouanne	Animation	2	-	-	-	-	-
G.3	Développer des projets expérimentaux de restauration écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	3	à déterminer				
G.4	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition et le développement d'espèces invasives et/ou exotiques	Animation	2	à déterminer				
G.5	Mener une réflexion sur l'opportunité et la mise en place d'un suivi local des impacts des changements globaux	Animation	3	-	-	-	-	-
G.6	Actualiser et compléter la cartographie et l'analyse des biocénoses et habitats marins	Etude/suivi	3	à déterminer (objectif d'une actualisation de la cartographie à N+10)				
G.7	Valoriser les travaux scientifiques locaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Animation	3	-	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ANIM	Autres actions liées à l'animation du site	Animation	1	-	-	-	-	-

5. FEUILLE DE ROUTE DE L'ANIMATEUR

Le tableau à la suite reprend le temps annuel estimé que la structure animatrice devra consacrer pour la réalisation de chaque mesure préconisée et des autres missions d'animation du site Natura 2000 « Cap Ferrat ». Les nombres de jour et le phasage sont cependant présentés à titre indicatif, ils seront précisés dans le cadre de la convention entre l'Etat et la structure animatrice (voir 1.1.4) et pourront être adaptés en fonction des moyens mobilisables et des opportunités.

Code	Intitulé de la mesure	Type	Priorité	Estimation du nbre de jours nécessaires					% du temps par an (moy. sur 5 ans)
				N	N+1	N+2	N+3	N+4	
A.1	Proposer d'étendre l'interdiction de mouillage des navires de plus de 20 m dans la bande littorale des 300 m	Réglementation	1	5					0,5%
A.2	Proposer de limiter le mouillage forain de la grande plaisance sur des fonds de moins de 30 mètres	Réglementation	1	5	5				1,0%
A.3	Proposer une obligation de pilotage pour les navires de plus de 80 m et des zones de mouillages à privilégier dans ce cadre	Réglementation	1	5	1	1	1	1	0,9%
A.4	Définir et mettre en place un plan d'aménagement du mouillage des navires de grande plaisance	Contrat Natura 2000	1	15	à déterminer				1,5%
A.5	Mettre en place des dispositifs d'amarrage fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés	Contrat Natura 2000	1	15	10	5	5	5	3,9%
A.6	Développer la réflexion sur l'aménagement du mouillage (ZMEL) de petite et moyenne plaisance	Contrat Natura 2000	2	10	10	10	5	5	3,9%
A.7	Participer à la réflexion sur le renouvellement de la zone marine protégée de Beaulieu	Animation	3	5					0,5%
B.1	Généraliser l'utilisation de dispositifs non destructifs pour le balisage du plan d'eau	Contrat Natura 2000	1	5	5	2	2	2	1,6%
B.2	Introduire des engagements de bonnes pratiques et de sensibilisation dans les sous-traités d'exploitation des centres d'activités nautiques et des établissements balnéaires	Animation	2		2	3	3	3	1,1%
B.3	Développer avec les communes une gestion des plages (nettoyages, lutte contre l'érosion) en cohérence avec les objectifs de conservation	Contrat Natura 2000	2		5	5	5	5	1,9%
B.4	Recenser et caractériser les petites installations sur le littoral et déterminer une stratégie pour en réduire l'impact sur les habitats	Animation	3			5	5	5	1,5%
C.1	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la gestion et à la surveillance du site	Animation	1	10	10	10	10	10	4,9%
C.2	Améliorer la diffusion des réglementations participant aux objectifs de conservation	Animation	2	3	3	3	3	3	1,5%
C.3	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à mieux intégrer le sémaphore de Ferrat dans la démarche Natura 2000	Animation	2	5	5	5	5	5	2,4%

Code	Intitulé de la mesure	Type	Priorité	N	N+1	N+2	N+3	N+4	% du temps
D.1	Renforcer la prise en compte des enjeux du site dans les démarches d'amélioration de la qualité des eaux littorales et assurer une veille sur les suivis existants	Animation	2	5	5	5	5	5	2,4%
D.2	Soutenir les démarches d'amélioration de la gestion environnementale portuaire des ports du site	Animation	2	5	5	5	5	5	2,4%
D.3	Inciter le signalement et récupérer les engins de pêche perdus et les macro-déchets enragués	Contrat Natura 2000	3		5	10	10	10	3,4%
D.4	Renforcer l'anticipation et les moyens de réaction aux pollutions maritimes	Animation	3	1	1	1	1	1	0,5%
E.1	Sensibiliser à la présence et aux enjeux du site et informer régulièrement sur les mesures de gestion mises en place	Animation	1	25	25	25	25	25	12,2%
E.2	Poursuivre la collaboration avec les acteurs du yachting professionnel et les actions de sensibilisation ciblées	Animation	1	5	5	5	5	5	2,4%
E.3	Développer les échanges entre les acteurs locaux et renforcer la synergie avec les gestionnaires des zones extérieures au site	Animation	1	10	10	10	10	10	4,9%
E.4	Partager la connaissance des enjeux du site avec les institutions locales en charge du littoral et de la mer	Animation	2		5	5	5	5	1,9%
E.5	Favoriser la diffusion des recommandations et des outils liés au sanctuaire Pelagos	Animation	2	5	5	5	5	5	2,4%
E.6	Soutenir les actions locales sur les activités de transports maritimes participant aux objectifs de conservation	Animation	3		5	5	5	5	1,9%
F.1	Maintenir le suivi de la fréquentation plaisancière et assurer une vigilance sur les reports	Etude/suivi	1	25	25	25	25	25	12,2%
F.2	Réaliser l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle locale exigée au niveau national	Etude/suivi	2	5	à déterminer				0,5%
F.3	Mener une évaluation des pêches de loisir et de leurs incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	Etude/suivi	2			5	10	à dét.	1,5%
G.1	Approfondir l'évaluation et suivre l'état de conservation des habitats à enjeu	Etude/suivi	1	5	à déterminer				0,5%
G.2	Participer aux réseaux de suivi et favoriser le recueil d'observations du Grand dauphin et de la Tortue caouanne	Animation	2	5	5	5	5	5	2,4%
G.3	Développer des projets expérimentaux de restauration écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	3		5	5	5	5	1,9%
G.4	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition et le développement d'espèces invasives et/ou exotiques	Animation	2		2	5	5	5	1,7%
G.5	Mener une réflexion sur l'opportunité et la mise en place d'un suivi local des impacts des changements globaux	Animation	3			5	5	5	1,5%
G.6	Actualiser et compléter la cartographie et l'analyse des biocénoses et habitats marins	Etude/suivi	3	à déterminer					0,0%
G.7	Valoriser les travaux scientifiques locaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Animation	3		5	5	5	5	1,9%
ANIM	Autres actions liées à l'animation du site	Animation	1	30	30	30	30	30	14,6%
Nombre de jour moyen par an :				206					

6. PRIORITE DES MESURES ET ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

Code	Intitulé de la mesure	Prio.	Code Habitat / Espèce d'intérêt communautaire
A.1	Proposer d'étendre l'interdiction de mouillage des navires de plus de 20 m dans la bande littorale des 300 m	1	1120, 1170-13, 1110-6
A.2	Proposer de limiter le mouillage forain de la grande plaisance sur des fonds de moins de 30 mètres	1	1120, 1170-13, 1110-6
A.3	Proposer une obligation de pilotage pour les navires de plus de 80 m et des zones de mouillages à privilégier dans ce cadre	1	1120, 1170-14
A.4	Définir et mettre en place un plan d'aménagement du mouillage des navires de grande plaisance	1	1120,1170-13,1170-14
A.5	Mettre en place des dispositifs d'amarrage fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés	1	1120, 1170-13,1170-14
A.6	Développer la réflexion sur l'aménagement du mouillage (ZMEL) de petite et moyenne plaisance	2	1120, 1170-13, 1110-6
A.7	Participer à la réflexion sur le renouvellement de la zone marine protégée de Beaulieu	3	1120, 1170-14
B.1	Généraliser l'utilisation de dispositifs non destructifs pour le balisage du plan d'eau	1	1120, 1170-13
B.2	Introduire des engagements de bonnes pratiques et de sensibilisation dans les sous-traités d'exploitation des centres d'activités nautiques et des établissements balnéaires	2	1110-6, 1110-7, 1110-8, 1110-9, 1140-9, 1140-10, 1349, 1224
B.3	Développer avec les communes une gestion des plages (nettoyages, lutte contre l'érosion) en cohérence avec les objectifs de conservation	2	1140-9, 1140-10, 1120, 1110-6, 1110-9
B.4	Recenser et caractériser les petites installations sur le littoral et déterminer une stratégie pour en réduire l'impact sur les habitats	3	1170-13, 1170-11, 1170-12
C.1	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la gestion et à la surveillance du site	1	tous
C.2	Améliorer la diffusion des réglementations participant aux objectifs de conservation	2	tous
C.3	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à mieux intégrer le sémaphore de Ferrat dans la démarche Natura 2000	2	1120, 1170-13, 1170-14, 1349, 1224
D.1	Renforcer la prise en compte des enjeux du site dans les démarches d'amélioration de la qualité des eaux littorales et assurer une veille sur les suivis existants	2	tous
D.2	Soutenir les démarches d'amélioration de la gestion environnementale portuaire des ports du site	2	tous
D.3	Inciter le signalement et récupérer les engins de pêche perdus et les macro-déchets enragués	3	tous, en particulier 1170-13, 1170-14, 8330-3
D.4	Renforcer l'anticipation et les moyens de réaction aux pollutions maritimes	3	tous
E.1	Sensibiliser à la présence et aux enjeux du site et informer régulièrement sur les mesures de gestion mises en place	1	tous
E.2	Poursuivre la collaboration avec les acteurs du yachting professionnel et les actions de sensibilisation ciblées	1	tous, en particulier 1120, 1170-14
E.3	Développer les échanges entre les acteurs locaux et renforcer la synergie avec les gestionnaires des zones extérieures au site	1	tous
E.4	Partager la connaissance des enjeux du site avec les institutions locales en charge du littoral et de la mer	2	tous
E.5	Favoriser la diffusion des recommandations et des outils liés au sanctuaire Pelagos	2	1349
E.6	Soutenir les actions locales sur les activités de transports maritimes participant aux objectifs de conservation	3	tous
F.1	Maintenir le suivi de la fréquentation plaisancière et assurer une vigilance sur les reports	1	tous, en particulier 1120, 1170-14
F.2	Réaliser l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle locale exigée au niveau national	2	tous
F.3	Mener une évaluation des pêches de loisir et de leurs incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	2	tous
G.1	Approfondir l'évaluation et suivre l'état de conservation des habitats à enjeu	1	tous, en particulier 1120, 1170-13, 1170-14, 1110-6
G.2	Participer aux réseaux de suivi et favoriser le recueil d'observations du Grand dauphin et de la Tortue caouanne	2	1224, 1349
G.3	Développer des projets expérimentaux de restauration écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire	3	tous, en particulier 1170-13, 1120
G.4	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition et le développement d'espèces invasives et/ou exotiques	2	tous
G.5	Mener une réflexion sur l'opportunité et la mise en place d'un suivi local des impacts des changements globaux	3	tous
G.6	Actualiser et compléter la cartographie et l'analyse des biocénoses et habitats marins	3	tous
G.7	Valoriser les travaux scientifiques locaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	3	tous

7. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Cette partie constitue un rappel sur le contexte réglementaire et est donc un volet indépendant de la mise en œuvre du document d'objectifs.

7.1. Cadre réglementaire, champ d'application

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets ou la réalisation d'activités dans les sites du réseau européen, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la bonne conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents.

Conformément à l'article 6 de la Directive « Habitats, Faune Flore », transposé dans le code de l'environnement (article L414-4), tout projet susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site. Cette évaluation environnementale spécifique est un outil de prévention visant à anticiper les éventuels impacts des projets pour les atténuer ou les éliminer, ce qui participe à la garantie d'un équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Le champ d'application repose sur un système de listes qui énumèrent « les documents de planification, les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ou les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage » soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que le périmètre d'application (sites Natura 2000 uniquement ou tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin).

Ainsi, les projets déjà soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

- sur la liste nationale (L1) fixée par décret et codifiée à l'article R414-19 du code de l'environnement, qui regroupe 29 items (par exemple les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national, ou que le budget d'organisation dépasse 100 000 €, ou bien qu'elles concernent des engins motorisés) ;
- ou sur une liste locale complémentaire (LL1) fixée par arrêté du préfet de département et pour les espaces marins au-delà de la laisse de basse mer par arrêté du préfet maritime. Sur les Alpes-Maritimes, c'est l'arrêté préfectoral n° 2015-168 qui fixe cette liste locale. Sur la façade méditerranéenne, c'est l'arrêté n° 108/2011 du préfet maritime de Méditerranée regroupant 8 items (par exemple les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration et exercés en tout ou partie dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000).

Les projets qui ne relèvent pas d'un encadrement administratif peuvent être soumis à l'évaluation des incidences (régime d'autorisation propre à Natura 2000), s'ils figurent sur une liste locale (LL2) établie à partir de la liste nationale de référence (L2) fixée par décret et codifiée à l'article R414-27. Sur le département des Alpes-Maritimes, le préfet a fixée cette liste locale par arrêté n° 2015-169 du 3 mars 2015, regroupant 27 items, dont les « travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu », dès lors que le coût des travaux ou ouvrages est supérieur à 80 000€. En ce qui concerne les espaces marins au-delà de la laisse de basse mer sur la façade méditerranéenne, le préfet maritime n'a actuellement retenu aucun des items de la liste nationale de référence (d'après la délibération n° 4/2012 du conseil maritime de façade de Méditerranée).

Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de sauvegarde (ou « filet ») qui permet à l'autorité administrative de soumettre à l'évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation ne figurant pas sur une liste, mais susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. L414-4 IV bis). Toutefois, le recours à cette disposition revêt un caractère exceptionnel.

D'après le code de l'environnement (art. L414-4 II) : « les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences ». Cependant cette disposition doit encore être précisée. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, indique en effet que la simple mention de l'activité dans un contrat ou une charte n'est pas de nature à permettre cette dispense. Le contrat ou la charte doit prévoir des modalités particulières d'exécution de cette activité pour une exonération valable de l'évaluation des incidences Natura 2000.

7.2. Dossier d'évaluation des incidences

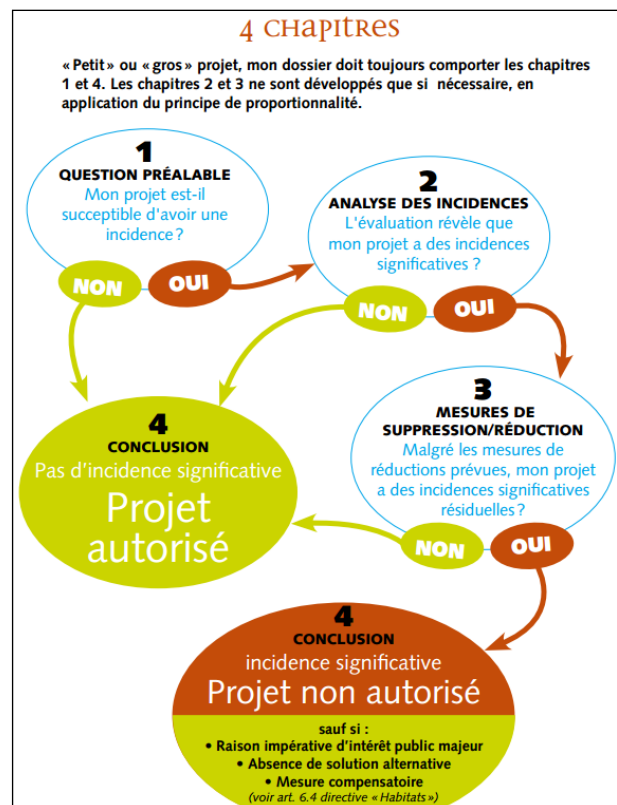
L'évaluation des incidences Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle est de la responsabilité du porteur de projet mais est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Le contenu de l'évaluation des incidences est précisé à l'article R414-23 du code de l'environnement.

La première phase consiste en un pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire) qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit. Pour sa réalisation, le recours à un bureau d'études n'est pas nécessaire.

A l'issue de cette phase, si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une analyse approfondie prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc. Dans ce cas, un dossier devra être constitué pour l'élaboration duquel le recours à des spécialistes est conseillé.

Figure 3 : Schéma de principe de l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences, issu du livret de la DREAL PACA, 2010



Le dossier d'évaluation des incidences comprend :

- une présentation simplifiée et une cartographie du projet,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Si cet exposé fait apparaître qu'un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés par le projet, le dossier comprend également :

- une analyse des effets potentiels sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (effets permanents et temporaires, directs et indirects, individuels ou cumulés avec ceux d'autres projets du porteur) ;

- une description des mesures visant à supprimer ou à réduire les effets significatifs dommageables lorsqu'ils existent (par exemples réduction de l'envergure du projet, précaution pendant la phase de travaux, techniques alternatives ...)
- et, le cas échéant, une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes permettant de justifier la réalisation du projet,
- ainsi qu'une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes à la charge du porteur du projet.

Dans le cas de projets importants (en termes d'emprise, de participants ou de moyens...), le maître d'ouvrage est invité à se rapprocher des services de l'Etat ou des collectivités concernés, le plus tôt possible dès la définition du projet.

La DREAL PACA met à disposition des porteurs de petits projets un formulaire simplifié et un canevas de dossier pour ceux plus importants (téléchargeables sur le site web de la DREAL PACA). Le document d'objectifs du ou des sites Natura 2000 concernés peuvent également être utilisés pour l'évaluation des incidences. De plus, la structure animatrice est chargée d'apporter un appui au porteur de projet pour cette évaluation, notamment en fournissant les informations naturalistes pertinentes.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

- AAMP : Agence des aires marines protégées
- AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- CCI NCA : Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur
- CDPMEM : Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins
- CD 06 : Conseil départemental (ex-Conseil général) des Alpes-Maritimes
- COFIL : comité de pilotage
- CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- DCE : Directive cadre eau
- DDTM 06 : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- DOCOB : document d'objectifs
- DREAL PACA : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- FEAMP : fond européen pour les affaires maritimes et la pêche
- FEDER : Fond européen de développement régional
- FRCC : French riviera croise club
- GT : Groupe de travail
- MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- NCA : Nice Côte d'Azur
- PdM : programme de mesures
- PAMM : Plan d'action pour le milieu marin
- RSP : Réseau de surveillance posidonie
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- TEMPO : Surveillance des herbiers de posidonie par télémétrie acoustique
- ZMEL : zone de mouillages et d'équipements légers

SITE NATURE
2000
Cap Ferrat

Opérateur local :



METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Immeuble Le Piazza, 455 promenade des Anglais, 06200 Nice
Tél. :04.89.98.15.00
natura2000metropole@nicecotedazur.org
www.nicecotedazur.org

